



PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

3^{ème} PARTIE

ANALYSE des RISQUES

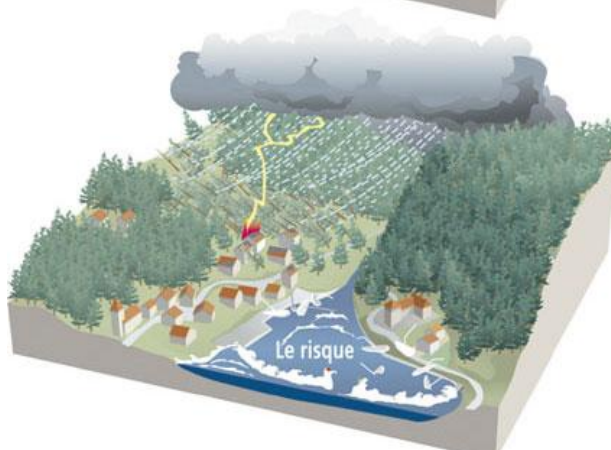
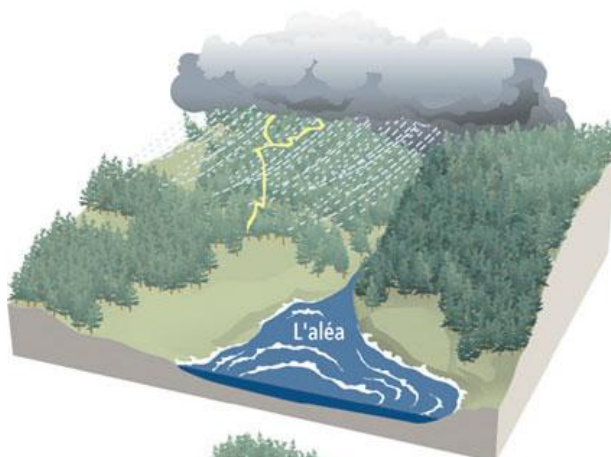
Dernière mise à jour : 04 / 2025

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE GÉNÉRALITÉS	3^{ème} Partie 3-1 Page 1/4
--	---	--

Définition du Risque :

Le « risque » est la combinaison d'un « aléa » et d'un « enjeu » :

- l'aléa : correspond à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique d'occurrence et d'intensités données,
- l'enjeu : correspond à l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène naturel, ou des activités humaines.



Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE GÉNÉRALITÉS	3^{ème} Partie 3-1 Page 2/4
--	---	---

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage,
- **les risques de transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (cf. ci-dessus) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident,
- **les risques de la vie quotidienne** (accidents domestiques, accidents de la route...),
- **les risques liés aux conflits.**

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur.

NB : il est à noter qu'en fait, la 3^{ème} catégorie de risque est couramment incluse dans la catégorie risque technologique, ce qui est le cas dans le présent PCS

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- *une faible fréquence* : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- *une énorme gravité* : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les risques liés aux conflits sont apparentés aux risques majeurs : en effet, dans notre société développée, ils sont caractérisés par ces deux critères. Ils ne sont pas traités en tant que tel dans ce document.

Un événement potentiellement dangereux ALÉA (figure 1 ci-dessus) n'est un RISQUE MAJEUR (figure 3 ci-dessus) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX (figure 2 ci-dessus) humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE GÉNÉRALITÉS	3^{ème} Partie 3-1 Page 3/4
--	--	---

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la VULNÉRABILITÉ mesure ces conséquences

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque. Un séisme à SAN FRANCISCO : voilà le risque majeur.

Haroun TAZIEFF disait : "La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre".

Analyse :

L'analyse des aléas concernant les risques majeurs naturels ou les risques technologiques ont été réalisés au niveau national et/ou départemental et ont été portés à connaissance des communes sous la forme de Plans de Prévention et de données cartographiques éléments essentiels de travail.

A titre de rappel, l'analyse des enjeux repose sur la connaissance de la commune, qui pour AURONS est facilitée par la petite taille de la commune. Ils sont classés en deux catégories :

- d'une part les **enjeux exposés**, situés dans les zones directement menacées par les phénomènes,
- d'autre part les **enjeux impactés** situés dans les zones indirectement affectées par les phénomènes pouvant avoir de très importantes répercussions au delà de la zone concernée.

Combinaison :

Le croisement des aléas et des enjeux permettra de construire la carte de risques, et d'élaborer la stratégie d'action.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE GÉNÉRALITÉS	3^{ème} Partie 3-1 Page 4/4
--	---	---

Des cinq (5) grandes familles de risques, quatre peuvent concernées la commune d'AURONS et être génératrices d'événements de sécurité :

- les risques naturels,
- les risques technologiques,
- les risques de transports collectifs (seront traités dans le chapitre Risques Technologiques),
- les risques de la vie quotidienne.

Chacun des cas envisageable ou possible va être étudié dans les paragraphes suivants au travers des définitions précédemment exposées.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Majeur GÉNÉRALITÉS	3^{ème} Partie 3-2-1 Page 1/1
--	---	--

Rappel :

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Quoique les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) puissent être catastrophiques, la législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce document.

Parmi les familles de risques, il existe 2 familles de risques majeurs :

- **les risques majeurs naturels** : au nombre de 8 :
 - les séismes,
 - les mouvements de terrain,
 - les feux de forêt,
 - les inondations,
 - les avalanches,
 - les éruptions volcaniques,
 - les cyclones,
 - les tempêtes.
- **les risques majeurs technologiques** (d'origine anthropique) : au nombre de 4 :
 - le risque industriel,
 - le risque nucléaire et biologique,
 - le risque de rupture de barrage

Ils sont étudiés ci-après par famille.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel GÉNÉRALITÉS	3 ^{ème} Partie 3-2-2 Page 1/1
--	---	--

Comme précisé ci-dessus, les risques naturels comprennent :

- les séismes,
- les mouvements de terrain,
- les feux de forêt,
- les inondations,
- les avalanches,
- les cyclones,
- les tempêtes
- les éruptions volcaniques.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Sismique	3^{ème} Partie 3-2-2-1 Page 1/6
--	--	--

Rappel :

Un **séisme** est une onde de choc provoquée par une rupture brutale de l'écorce terrestre au niveau d'une faille. Cette rupture se produit en un lieu appelé **foyer** du séisme. Le point de la surface situé à l'aplomb du foyer est l'**épïcéntré**.

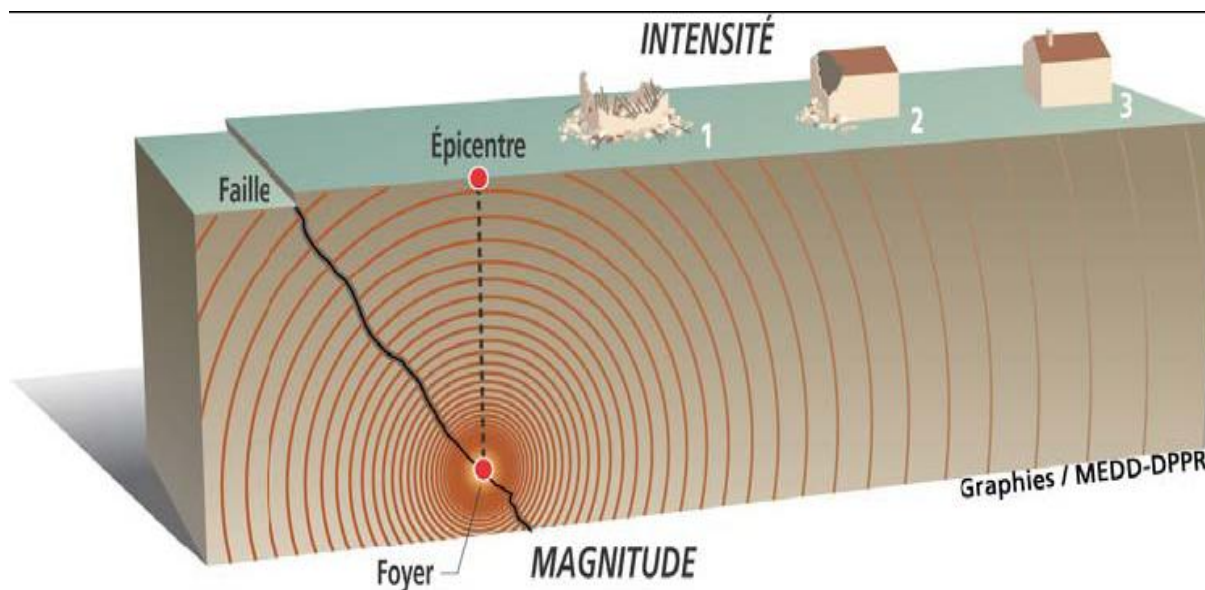
Un **séisme** est caractérisé par :

- la localisation du foyer (position de l'épïcéntré et profondeur),
- une **magnitúde** : c'est l'énergie libérée lors de la rupture de la faille.

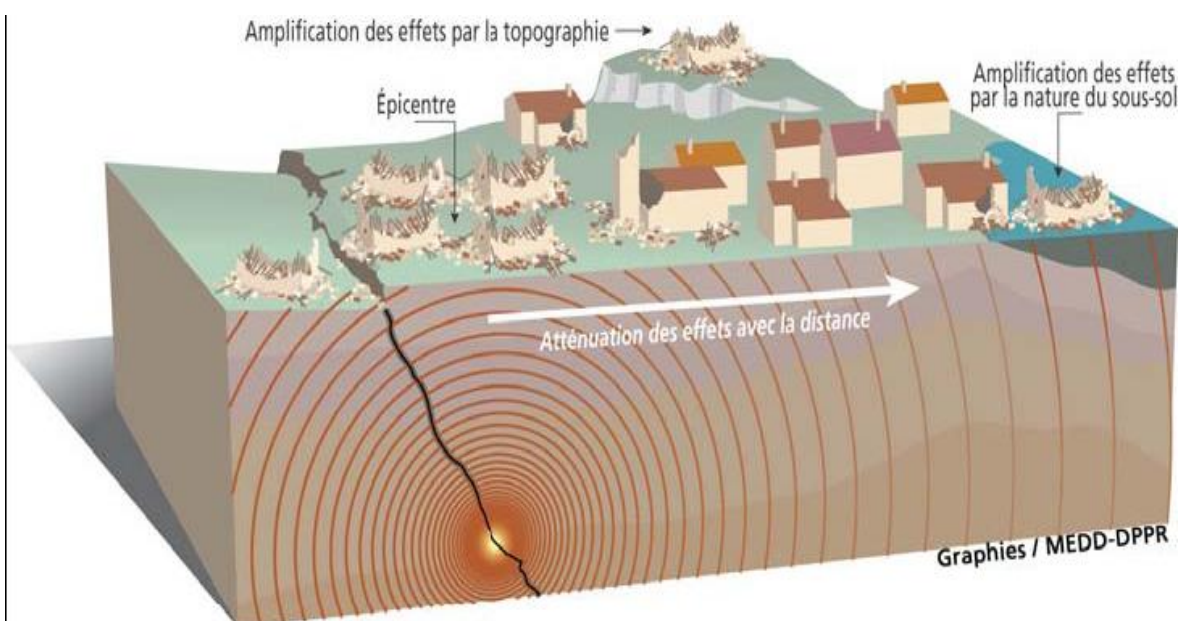
L'ampleur du séisme diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'épïcéntré.

Cette ampleur - ou son **agression** - peut être :

- appréciée en fonction des dégâts, on la détermine alors sur une échelle d'**intensité** allant de I à XII,
- mesurée en enregistrant le mouvement du sol pendant les secousses sismiques, on peut caractériser l'agression par l'**accélération** maximale de ce mouvement.



Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Sismique	3^{ème} Partie 3-2-2-1 Page 2/6
--	--	--



Aléas

Le territoire de la commune d'AURONS se situe en totalité en zone de sismicité II, et fait partie des 25 communes retenues au plan national pour étudier, à titre expérimental, de nouveaux scénarios sismiques.

Les résultats de l'étude montre que le risque est moyen place la commune parmi les moins touché en cas de séisme ayant pour origine l'une des 4 failles telluriques du département (faille de Salon Cavaillon, la faille de la Trévaresse (Lambesc), la faille d'Éguilles, la faille de la Durance(partie sud), ce qui corrobore les conséquences des séismes des siècles passés.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Sismique	3^{ème} Partie 3-2-2-1 Page 3/6
--	--	--



Carte de risque du département avec failles Trevarresse-Est, Salon-Cavaillon, Eguilles et Durance

Enjeux :

La majeure partie de la population de la commune est regroupée au cœur de la commune, au pied et sur les flancs ouest, sud et est du promontoire rocheux du Castellàs. A la pointe sud-est du Castellàs, un second promontoire plus bas accueille la population du lotissement du Pigeonnier, au pied du flanc ouest celle du lotissement des Ferrages.

Le reste des habitants est dispersée sur 3 sites :

- la plaine du Sonnailler, au nord sur le plateau, héberge une population dispersée,
- au sud du village, le lotissement des Pinèdes, composé d'habitations individuelles,

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Sismique	3^{ème} Partie 3-2-2-1 Page 4/6
--	--	--

- au nord le long de la route départementale D16, des maisons individuelles éparées.

Le village ne possède aucun immeuble, le nombre maximum d'étages des habitations est de 2, avec ou sans sous-sol.

La commune abrite une activité agricole dans la plaine du Sonnailler et au sud du village (plaine du marin), mais aucune d'activité industrielle.

Risques

Le risque, croisement de l'aléa et de l'enjeu, existe essentiellement aux lieux d'implantation de la population, soit :

- au village proprement dit, cf. carte1,
- au lotissement des pinèdes, mais de façon dilué sur une dizaine d'hectares et une douzaine d'habitations relativement modernes (moins de 50 ans d'existence).

Mesures de Sauvegarde :

Les mesures qui sont à mettre en œuvre lors d'un séisme sont listées ci-après, et exposées en détail en 7^{ème} partie.

Elles correspondent aux fiches relatives à :

- Alerte des populations,
- le bilan des dégâts,
- l'aide aux sinistrés,
- la mise en sécurité de la zone impactée,
- l'évacuation des différents groupes de population concernée,
- l'hébergement de ces populations,
- la logistique associée,

Commune



D'AURONS

PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

ANALYSE du RISQUE

Risque Naturel

Risque Sismique

3^{ème} Partie

3-2-2-1

Page 5/6

CARTE 1 Le village d'AURONS



Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Mouvement de Terrain	3^{ème} Partie 3-2-2-2 Page 1/3
--	--	--

Rappel :

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme).

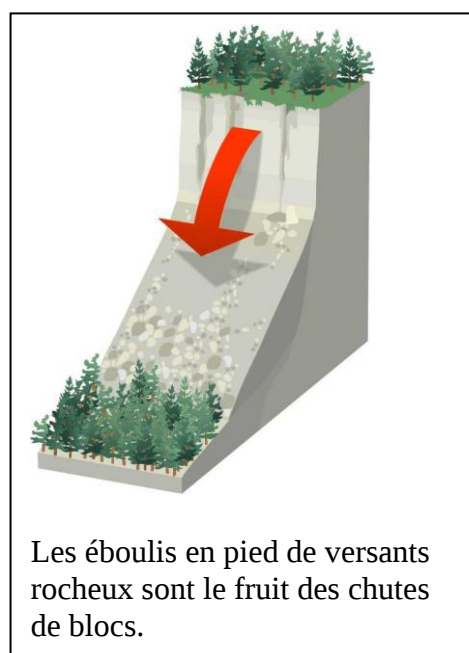
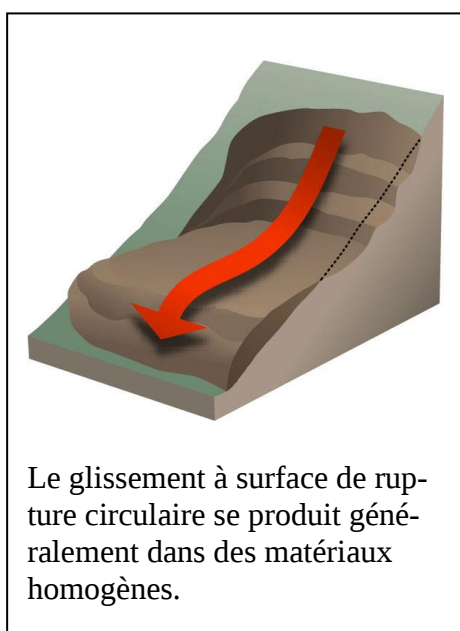
Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- les affaissements et les effondrements de cavités,
- les chutes de pierre et éboulements,
- glissements de terrain,
- les avancées de dunes,
- les modifications des berges de cours d'eau et du littoral,
- les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de ré hydratation des sols.

Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories, selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe :

- d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...),
- d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, ...

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses. Annuellement, ils provoquent en moyenne la mort de 800 à 1 000 personnes dans le monde et occasionnent des préjudices économiques et des dommages très importants.



Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Mouvement de Terrain	3^{ème} Partie 3-2-2-2 Page 2/3
--	--	--

Les **éroulements** et les **chutes de blocs** : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des éroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des éroulements en masse, les matériaux " s'écoulent " à grande vitesse sur une très grande distance (cas de l'éroulement du Granier en Savoie qui a parcouru une distance horizontale de 7 km).

Les **coulées boueuses** et **torrentielles** sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

Aléas

Le territoire de la commune d'AURONS se situe en zone "mouvements de terrain" essentiellement dû au retrait gonflement des argiles.

Le village est lui concerné par :

- les éboulements et chutes de blocs,
- les coulées boueuses.

Ces mêmes coulées de boues peuvent intéressées le lotissement des Pinèdes.

Enjeux :

Ce sont les mêmes que ceux concernant le risque sismique (cf. paragraphes Risque sismique 3 et 4/6, pages 42 et 43)

Risques

Le risque, croisement de l'aléa et de l'enjeu, existe essentiellement aux lieux d'implantation de la population, soit :

- au village proprement dit, cf. carte 1,
- au lotissement des pinèdes, mais de façon dilué sur une dizaine d'hectares et une douzaine d'habitations relativement modernes (moins de 50 ans d'existence).

Mesures de Sauvegarde :

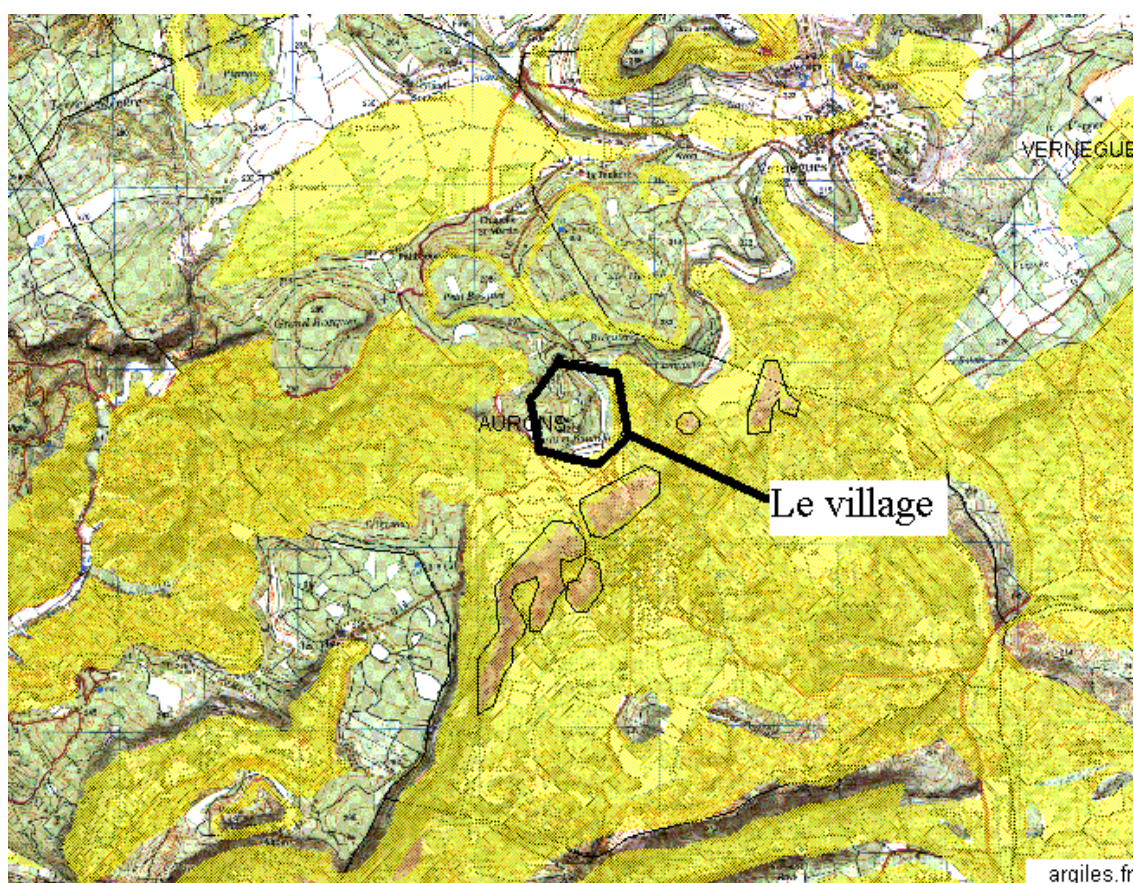
Les mesures qui sont à mettre en œuvre lors d'un mouvement de terrain sont listées ci-après, et exposées en détail en 7ème partie.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Mouvement de Terrain	3^{ème} Partie 3-2-2-2 Page 3/3
--	--	--

Elles correspondent aux fiches relatives à :

- Alerte des populations,
- le bilan des dégâts,
- l'aide aux sinistrés,
- la mise en sécurité de la zone impactée,
- l'évacuation des différents groupes de population concernée,
- l'hébergement de ces populations,
- la logistique associée,

Les 2 cartes présentées au chapitre Risque Sismique sont complétées de celle relative au gonflement- retrait d'argile.



Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Feux de Forêts	3^{ème} Partie 3-2-2-3 Page 1/3
--	--	--

Rappel :

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations, d'une surface minimale d'un hectare pouvant être :

- des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable,
- des formations subforestière : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermée et dense, poussant sur des sols siliceux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires).

Un feu peut prendre différentes formes (3) selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible (figure 1),
- les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes (figure 2),
- les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec (figure 3).



Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Feux de Forêts	3^{ème} Partie 3-2-2-3 Page 2/3
--	--	---

Aléas

La commune d'AURONS est une commune forestière dont près de 80% de la surface est couverte de forêts, garrigues et pinèdes. De plus la commune est située en zone d'aléas moyen et fort.

Enjeux :

Ce sont les mêmes que ceux concernant le risque sismique (cf. paragraphes Risque sismique 3 et 4/6, pages 42 et 43)

Risques

Le risque, croisement de l'aléa et de l'enjeu, existe donc sur l'ensemble de la commune, mais beaucoup plus important aux lieux d'implantation de la population, soit :

- au village proprement dit,
- au lotissement des pinèdes,
- dans la plaine du Sonnailler,
- vis à vis des habitations dispersées, souvent en forêt, malgré les mesures de prévention prises (débroussaillage selon la réglementation en vigueur).

Mesures de Sauvegarde :

Les mesures qui sont à mettre en œuvre lors d'un mouvement de terrain sont listées ci-après et exposées en détail en 7^{ème} partie.

Elles correspondent aux fiches relatives à :

- l'alerte et l'information des populations,
- l'évaluation des risques pour les populations concernées,
- l'évacuation des différents groupes de population concernée,
- l'aide aux sinistrés,
- l'hébergement de ces populations,
- la logistique associée,
- la mise en sécurité de la zone évacuée,
- le bilan des dégâts.

La carte ci-après rappelle la situation générale de la commune.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Inondation	3^{ème} Partie 3-2-2-4 Page 1/3
--	--	---

Rappel :

L'inondation est une submersion (rapide ou lente) d'une zone pouvant être habitée, elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.

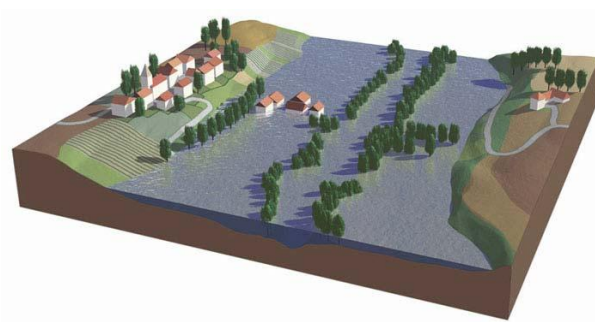
Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (m³) passant en ce point par seconde : il s'exprime en m³/s.

Une crue correspond à l'augmentation du débit (m³/s) d'un cours d'eau, dépassant plusieurs fois le débit moyen : elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.

En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens. Pour remédier à cette situation, la **prévention reste l'outil essentiel**, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.



Cours normal = lit mineur



Crues = occupation du lit majeur

Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière, lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.

Lorsque le sol est saturé d'eau, la nappe affleure et inonde les terrains bas. (cf. figure ci-après). C'est une remontée de nappe.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Inondation	3^{ème} Partie 3-2-2-4 Page 2/3
--	--	--



Aléas

Compte tenu de sa position géographique, sur un plateau, la commune d'AURONS n'est pas à proprement parlé menacé par une inondation.

Toutefois, la plaine du Sonnailler est traversée d'est en ouest par un ru qui après de fortes précipitations peut déborder.

De plus la géographie des Pinèdes, ainsi que la position du village proprement dit favorise, après de très fortes précipitations, un risque d'inondation par ruissellement important, et génératrice d'une inondation **torrentielle très occasionnelle**.

Enjeux :

Ce sont les mêmes que ceux concernant le risque sismique (cf. paragraphes Risque sismique 3 et 4/6, pages 42 et 43)

Risques

Le risque, croisement de l'aléa et de l'enjeu, existe donc sur le territoire de la commune,

- d'une part sous forme d'inondation de zone dans la plaine du Sonnailler,
- d'autre part sous forme d'inondation torrentielle sur les sites :
 - au village proprement dit,
 - au lotissement des pinèdes,

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Inondation	3 ^{ème} Partie 3-2-2-4 Page 3/3
--	---	--

Mesures de Sauvegarde :

Les mesures qui sont à mettre en œuvre lors d'un risque d'inondation sont listées ci-après et exposées en détail en 7^{ème} partie.

Elles correspondent aux fiches relatives à :

- l'alerte et l'information des populations,
- l'évaluation des risques pour les populations concernées,
- l'évacuation des différents groupes de population concernée,
- le suivi des populations déplacées,
- l'aide aux sinistrés,
- l'hébergement de ces populations,
- la logistique associée,
- la mise en sécurité de la zone évacuée,
- le bilan des dégâts

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Climatique	3^{ème} Partie 3-2-2-5 Page 1/7
--	--	--

Risque Avalanche

Rappel :

Les cristaux de neige, qui se forment dans les nuages par agglutination de micro gouttelettes d'eau autour de particules en suspension (ions, pollens, minuscules poussières...), ont des formes variables selon la température : étoiles, aiguilles, plaquette.

Ces cristaux tombent au sol, à des vitesses de 1 à 2 cm/seconde, formant une couche de neige, ou strate. Le manteau neigeux, formé par les chutes successives de neige déposées au cours d'un hiver, a donc un aspect en "mille-feuilles"

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1 m/s, d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux ; cette masse varie de quelques dizaines de mètres cubes à plusieurs centaines de milliers.

Aléas

Compte tenu de sa position géographique, la commune d'AURONS n'est pas menacé par un risque d'avalanche (absence de manteau neigeux).

Enjeux :

Ce sont les mêmes que ceux concernant le risque sismique (cf. paragraphes Risque sismique 3 et 4/6, pages 42 et 43)

Risques

Le risque avalanche, croisement de l'aléa et de l'enjeu, n'existe donc pas sur la commune d'AURONS.

Mesures de Sauvegarde : sans objet.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Climatique	3^{ème} Partie 3-2-2-5 Page 2/7
--	--	--

RISQUE CYCLONE

Rappel :

Perturbation atmosphérique tourbillonnaire, de grande échelle, due à une chute importante de la pression atmosphérique. On la rencontre dans les régions tropicales ; elle est caractérisée par des pluies diluviennes et des vents très violents (jusqu'à 350 km/h), tournant dans le sens des aiguilles d'une montre (hémisphère sud) ou dans le sens inverse (hémisphère nord) les vents les plus violents se rencontrent autour de l'œil, qui est une zone de calme.

Divers termes sont employés dans le monde pour désigner ce phénomène : typhon, hurricane, kamikaze... Dans l'Atlantique nord, on parle d'ouragan".

Pour identifier les ouragans, les scientifiques les baptisent de prénoms féminins ou masculins, dont l'initiale est fonction de leur rang d'apparition dans l'année et de la région concernée : ainsi Hugo était le 8ème cyclone de l'année 1989 dans l'océan Atlantique, Allison le premier.

Aléas

Compte tenu de sa position géographique, la commune d'AURONS n'est pas menacé par un risque de cyclone.

Enjeux :

Ce sont les mêmes que ceux concernant le risque sismique (cf. paragraphes Risque sismique 3 et 4/6, pages 42 et 43)

Risques

Le risque cyclone, croisement de l'aléa et de l'enjeu, n'existe donc pas sur la commune d'AURONS.

Mesures de Sauvegarde : sans objet.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Climatique	3 ^{ème} Partie 3-2-2-5 Page 3/7
--	---	--

RISQUE TEMPÊTE

Rappel :

L'atmosphère (du grec atmos = vapeur) est un mélange de gaz et de vapeur d'eau, répartie en couches concentriques autour de la Terre (troposphère, stratosphère...).

Trois paramètres principaux caractérisent l'état de l'atmosphère

- la pression : pesant 5600 millions de tonnes, l'atmosphère, retenue par la pesanteur, exerce une pression importante à la surface du globe. Dans nos régions, elle varie de 950 à 1050 hectopascals. Les 9/10èmes de la masse atmosphérique occupent les 10 premiers kilomètres au dessus de la surface terrestre (troposphère). Les zones de basses pressions sont appelées dépressions ; celles où les pressions sont élevées, anticyclones.
- la température : très variable en fonction de l'altitude, la longitude, la saison, les conditions météo..., elle diminue depuis le sol jusqu'au sommet de la troposphère, sauf cas très particuliers.
- le taux d'humidité (ou hygrométrie) : plus l'air est chaud, plus il peut contenir de vapeur d'eau.

Ainsi une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...).

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement)

Le contact entre deux masses d'air de caractéristiques différentes est appelé un front. On distingue les fronts chauds et les fronts froids.

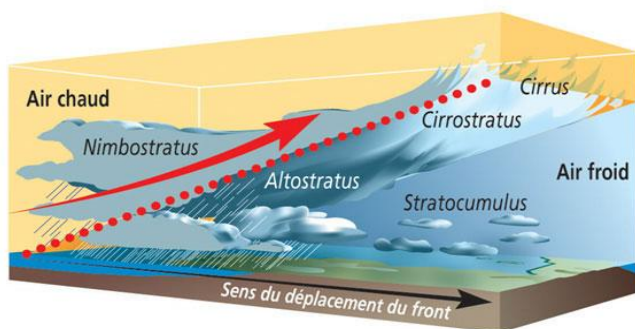
Un front chaud sépare une masse d'air chaud poussant une masse d'air froid, Un front froid sépare une masse d'air froid poussant une masse d'air chaud (cf. schémas suivants).

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Climatique	3^{ème} Partie 3-2-2-5 Page 4/7
--	--	--

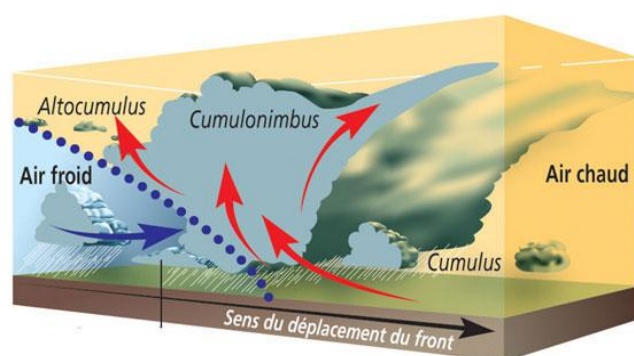
Du fait de la différence de densité entre les masses d'air chaud (légère) et froid (lourde), un front est généralement oblique.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou *dépression*, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Les *tornades* sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents



Front Chaut



Front Froid

induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

En France, ce sont en moyenne chaque année quinze tempêtes qui affectent nos côtes, dont une à deux peuvent être qualifiées de " fortes " selon les critères utilisés par Météo-France. Bien que le risque tempête intéresse plus spécialement le quart nord-ouest du territoire métropolitain et la façade atlantique dans sa totalité, les tempêtes survenues en décembre 1999 ont souligné qu'aucune partie du territoire n'est à l'abri du phénomène. Elles ont également démontré l'ampleur des conséquences (humaines, économiques, environnementales) que les tempêtes sont en mesure de générer.

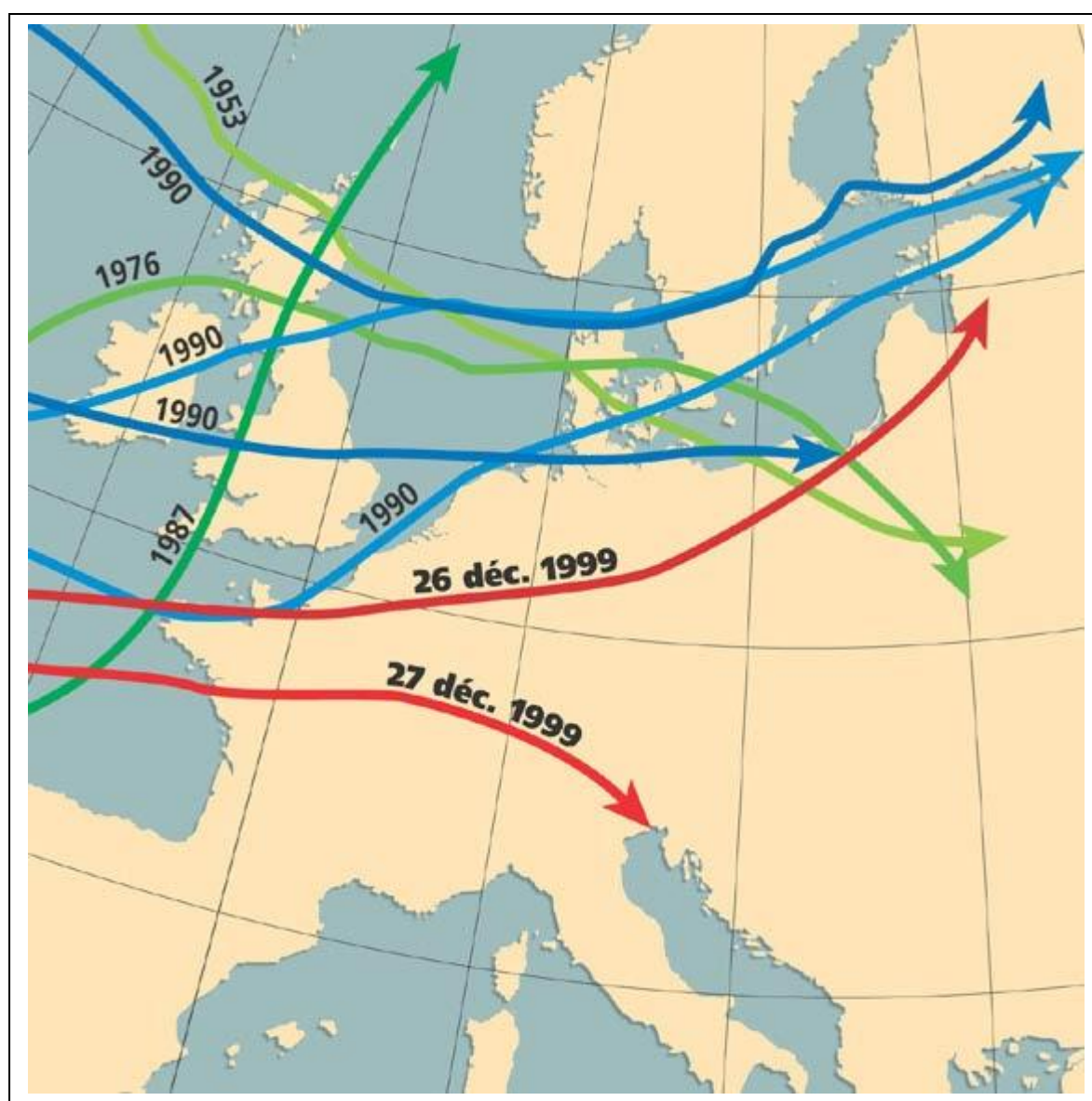
Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Climatique	3^{ème} Partie 3-2-2-5 Page 5/7
--	--	--

Les tempêtes des 26 et 27/28 décembre 1999 ont en effet été les plus dramatiques de ces dernières dizaines d'années, avec un bilan total de 92 morts et de plus de 15 milliards d'euros de dommages. Leur période de retour a été estimée de l'ordre de 400/500 ans. L'une des caractéristiques de ces tempêtes a été que les vents violents, atteignant près de 200 km/h sur l'île d'Oléron et 170 km/h en région parisienne, ont concerné une très grande partie du territoire métropolitain et pas seulement des secteurs " classiquement " frappés par ce type de phénomène.



Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Climatique	3^{ème} Partie 3-2-2-5 Page 6/7
--	--	--

Trajectoires de quelques tempêtes ayant touchées l'Europe.



Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Climatique	3^{ème} Partie 3-2-2-5 Page 7/7
--	--	---

Aléas

Comme toutes les communes de France, la commune d'AURONS peut se trouver sur la trajectoire d'une tempête.

Enjeux :

Ce sont les mêmes que ceux concernant le risque sismique (cf. paragraphes Risque sismique 3 et 4/6, pages 42 et 43)

Risques

Le risque, croisement de l'aléa et de l'enjeu, existe donc sur la totalité du territoire de la commune. Les risques sont toutefois différents selon que la trajectoire rencontre une zone habitée ou une zone de garrigue.

- en zone de garrigues, le risque est essentiellement économique.
- en zone habitée, les risques sont à la fois humains et économiques.

Mesures de Sauvegarde :

Les mesures de sauvegarde qui sont à mettre en œuvre lors d'une tempête, visent :

- d'une part, à venir en appui des services de secours dans l'aide aux populations sinistrées (accueil des sinistrés, aide diverses dans les phases d'urgence et de post-urgence, ...),
- d'autre part, assurer les travaux qui ne nécessiteront pas l'intervention des services de secours, en particulier lorsque la vie des populations ne sera pas menacée.

Ces mesures sont listées ci-après, leur mise en œuvre exposée en détail en 7^{ème} partie.

Elles correspondent aux fiches relatives à :

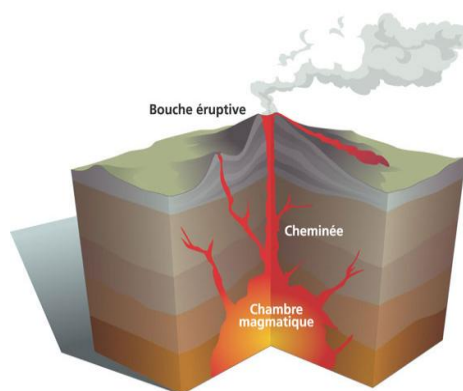
- l'alerte et l'information des populations,
- le bilan des dégâts.
- l'évaluation des risques pour les populations concernées,
- l'évacuation des populations concernées,
- l'aide aux sinistrés,
- l'hébergement de ces populations,
- la logistique associée,
- la mise en sécurité de la zone évacuée,
- l'aide à la réhabilitation des espaces sinistrés

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Volcanique	3^{ème} Partie 3-2-2-6 Page 1/3
--	--	---

Rappel :

Les éruptions volcaniques constituent un risque majeur sur le territoire national, particulièrement dans les départements d'Outre-Mer. Bien que généralement prévisible, ce phénomène n'en reste pas moins particulièrement dangereux et destructeur.

Le volcanisme représente, avec les séismes, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. La quasi-totalité du volcanisme dans le monde se situe aux frontières entre deux plaques. Un second type de volcanisme, dit de point chaud, est indépendant de ces mouvements de plaques. Le volcanisme est toujours le résultat d'une remontée en surface d'un magma profond, mais ses manifestations en surface peuvent différer d'une éruption à une autre.



Magma

Un magma contient des proportions variables de gaz dissous, essentiellement de la vapeur d'eau (H₂O), du gaz carbonique (CO₂) et de l'anhydride sulfureux (SO₂).

Différents visages du volcanisme :

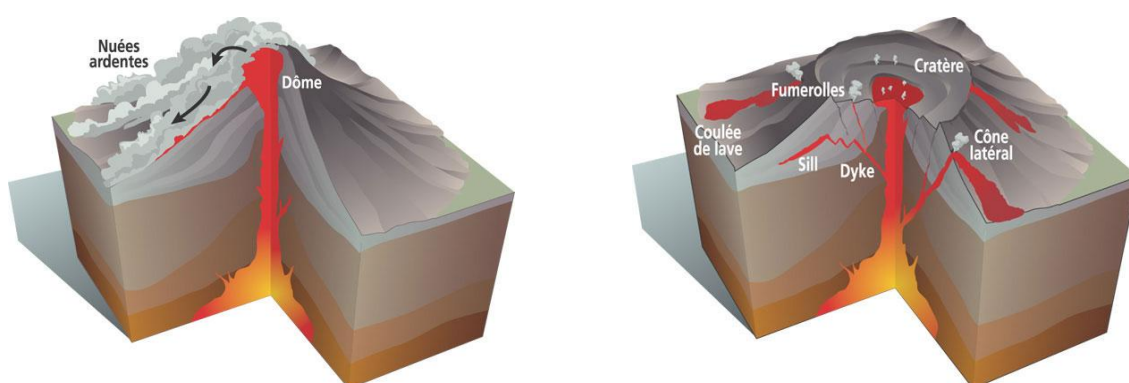
On distingue deux types d'éruptions : explosives ou effusives. Les manifestations en surface d'une activité volcanique sont nombreuses.

- Les nuées ardentes (schéma de gauche ci-dessous,) sont des émissions brutales et dirigées d'un mélange constitué de gaz brûlants transportant des roches à plus de 800 °C, les tephres, typiques d'un volcanisme explosif.

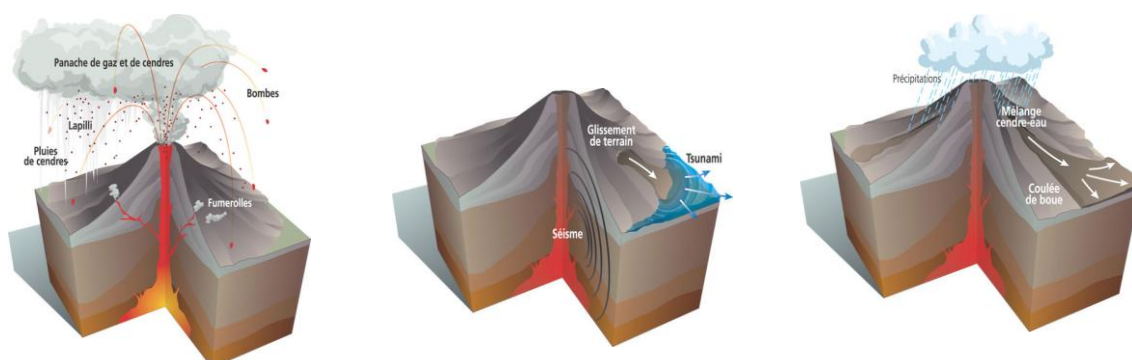
L'ensemble, dont la température atteint 500 °C, dévale les flancs du volcan à des vitesses de 200 à 500 km/h, sur de grandes distances.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Volcanique	3^{ème} Partie 3-2-2-6 Page 2/3
--	--	---

L'ensemble, dont la température atteint 500 °C, dévale les flancs du volcan à des vitesses de 200 à 500 km/h, sur de grandes distances.



- Les coulées de lave (schéma de droite ci-dessus), dont la température moyenne est de 1 000 °C, sont caractéristiques des éruptions effusives. Elles s'écoulent à des vitesses relativement faibles (de l'ordre de quelques centaines de mètres par heure). Cette vitesse diminue en s'éloignant du lieu d'émission, sous l'effet de la solidification due à la baisse progressive de la température ;
- Les émanations de gaz (cf. schéma ci-dessous à gauche) se produisent aussi bien au cours d'une éruption explosive, qu'au cours d'une éruption effusive. Elles peuvent également être plus ou moins continues entre les phases éruptives. Les gaz sont émis au niveau de la gueule du volcan et sous forme de fumerolles sur les flancs.



Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Naturel Risque Volcanique	3^{ème} Partie 3-2-2-6 Page 3/3
--	--	---

- Des phénomènes annexes s'ajoutent parfois aux éruptions. Le plus important d'entre eux, la coulée de boue ou *lahar* (ci-dessus au centre), est la conséquence d'un fort apport d'eau (précipitation) sur des cendres volcaniques. Il se forme alors de véritables torrents de boue. Des séismes peuvent également accompagner les éruptions volcaniques et provoquer des glissements de terrain. Enfin, les explosions violentes, les séismes, les éruptions volcaniques sous-marines ou les glissements de terrain s'ils se produisent dans la mer ou à proximité de la côte, peuvent être à l'origine de raz-de-marée, aussi appelés *tsunami* (ci-dessus à droite).

En France, le risque volcanique concerne les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et Réunion), et à un degré moindre la Polynésie française et le Massif central. Le volcanisme est en activité dans les DOM, mais en sommeil dans les deux autres régions.

Un volcan en sommeil se différencie d'un volcan éteint par le fait qu'il peut à nouveau entrer en éruption, même si les risques sont très faibles.

La seule éruption catastrophique survenue en France est celle de la Montagne Pelée en Martinique en 1902. C'est la plus grande catastrophe française depuis le début du XX^e siècle. Des éruptions relativement modérées se produisent régulièrement à la Réunion, sans causer de dégâts matériels ou humains importants. Les trois volcans en activité à la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion sont parmi les plus surveillés au monde.

Aléas

Compte tenu de sa position géographique, la commune d'AURONS n'est pas menacé par une éruption volcanique.

Enjeux :

Ce sont les mêmes que ceux concernant le risque sismique (cf. paragraphes Risque sismique 3 et 4/6, pages 42 et 43)

Risques

Le risque volcanique, croisement de l'aléa et de l'enjeu, n'existe donc pas sur la commune d'AURONS.

Mesures de Sauvegarde : sans objet.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Généralités	3^{ème} Partie 3-2-3 Page 1/1
--	--	--

Les Risques Technologiques comprennent :

- le risque industriel,
- le risque nucléaire,
- le risque Transport de Marchandises Dangereuses,
- le risque Rupture de barrage.

Ils sont étudiés ci-après.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Industriel	3^{ème} Partie 3-2-3-1 Page 1/5
--	--	--

Rappel :

Un risque industriel majeur est un **événement accidentel** se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.



Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agro-alimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.),
- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Les conséquences d'un accident dans ces industries sont regroupées sous trois formes d'effets :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Industriel	3^{ème} Partie 3-2-3-1 Page 2/5
--	--	--

Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;

- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue :

- les installations, assez dangereuses, soumises à déclaration (500.000) ;
- les installations, plus dangereuses, soumises à autorisation (50.000) et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ; parmi elles 3000 sont considérées prioritaires ;
- les plus dangereuses, dites "installations Seveso", au nombre de 400 sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés...

Le risque industriel dans le monde et en France :

Les risques industriels en France sont liés à l'implantation des sites dits à hauts risques. On parle de sites classés "**Seveso seuil haut**" du fait de la réglementation spécifique les régissant.

La réglementation française :

Face au risque industriel, la réglementation française renforce la prévention et le développement de la concertation.

Après la loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 concernant toute activité ou nuisances pour l'environnement, les directives européennes Seveso de 1990 et 1996 ont été reprises par la réglementation française, en particulier l'arrêté du 10 mai 2000, concernant certaines installations classées utilisant des substances ou préparations dangereuses, toutes dispositions visant la maîtrise du risque à la source.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Industriel	3 ^{ème} Partie 3-2-3-1 Page 3/5
--	---	---

La loi du 30 juillet 2003 vise les établissements industriels à haut risque relevant de la directive Seveso 2, qui doivent réaliser et mettre à jour une étude de dangers qui quantifie les risques et justifie les mesures de réduction de ces risques prises par le chef d'établissement exploitant les installations dangereuses.

Les enjeux :

- **Les enjeux humains** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- **Les enjeux économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- **Les enjeux environnementaux** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

La prévention :

Elle nécessite la vigilance de tous, chacun dans ses responsabilités. L'exploitant des installations dangereuses doit les concevoir, les construire et les exploiter en réduisant autant que possible les risques d'accidents, sous le contrôle de l'inspection des installations classées (État).

L'approche française de la prévention est basée sur des principes communs européens. La sécurité est assurée selon le principe de la défense en profondeur, associant plusieurs "couches" de prévention et de protection indépendantes. La sécurité doit, en outre, intégrer tous les aspects du risque : production et utilisation de matières dangereuses, transport, installations nouvelles et anciennes et faire participer tous les acteurs.

La loi prévoit la création de comités locaux d'information et de concertation autour des installations Seveso à hauts risques définies au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement, pour permettre au public d'être mieux informé et d'émettre des observations.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Industriel	3^{ème} Partie 3-2-3-1 Page 4/5
--	--	---

Elle renforce également les pouvoirs des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et la formation des salariés pour leur permettre de participer plus activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques de l'établissement.

De plus, lors de leur création, les installations Seveso avec servitude (dite " AS ", parfois improprement appelés " seuil haut "), à haut risque, font l'objet d'une attention particulière. En effet l'information du public est renforcée par l'article L 123-9 dans sa nouvelle rédaction. Il en ressort que lors de l'enquête publique portant sur l'autorisation de l'installation, une réunion publique est obligatoire si le maire de la commune sur le territoire de laquelle sera implantée l'installation en fait la demande.

Plans de secours mis en place pour les sites classés "Seveso seuil haut" :

- **le Plan d'Opération Interne (POI)** dont la vocation est de gérer un incident circonscrit au site et ne menaçant pas les populations avoisinantes. Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement ;
- **le Plan Particulier d'Intervention (PPI)** mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre.

Certains sites non classés Seveso "seuil haut" peuvent se voir imposer de tels plans par le préfet après analyse des risques inhérents aux installations.

Aléas

La commune d'AURONS n'abrite aucune activité industrielle.

Sa position géographique vis à vis de l'activité industrielle environnante la situe à plus 20 km au Nord du complexe industriel de BERRE, site industriel le plus proche. Toutefois, si un accident intervenait sur ce complexe, les conséquences des effets thermiques et mécaniques seraient nulles, par contre la commune pourrait être touchée par des effets toxiques.

Enjeux :

La majeure partie de la population de la commune est regroupée au cœur de la commune, au pied et sur les flancs ouest, sud et est du promontoire rocheux du Castellat.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Industriel	3^{ème} Partie 3-2-3-1 Page 5/5
--	--	---

A la pointe sud-est du promontoire du Castellas, un second promontoire, plus bas, accueille la population du lotissement du Pigeonnier, et au pied du flanc ouest celle du lotissement des Ferrages.

Le reste des habitants est dispersée sur 3 sites :

- la plaine du Sonnailler, au nord sur le plateau, héberge une population dispersée,
- au sud du village, le lotissement des Pinèdes, composé d'habitations individuelles,
- au nord le long de la route départementale D16, des maisons individuelles éparses.

Le village ne possède aucun immeuble, le nombre maximum d'étages des habitations est de 2, avec ou sans sous-sol.

La commune abrite une activité agricole dans la plaine du Sonnailler et au sud du village (plaine du marin).

Risques

Le risque industriel, croisement de l'aléa et de l'enjeu, est quasiment nul. Toutefois, il ne faut pas écarter les conséquences d'un accident sur le complexe de BERRE. En effet, dans une telle situation, le dégagement d'un nuage toxique, par vent du SUD pourrait être une menace pour la commune. Mais le préavis serait transmis par la préfecture, le délai de préavis étant d'environ un quart d'heure.

Mesures de Sauvegarde :

Les mesures qui sont à mettre en œuvre lors d'un risque industriel sont listées ci-après, et exposées en détail en 7^{ème} partie.

Les mesures suivantes seraient à mettre en œuvre :

- alerte et l'information de la population : diffusion d'une mesure de confinement.

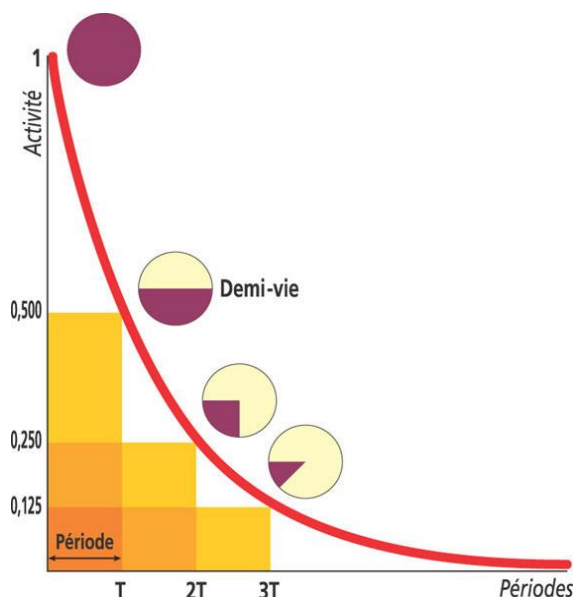
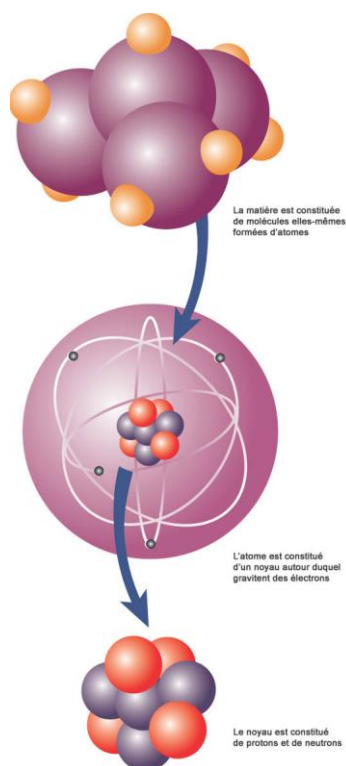
Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Nucléaire	3^{ème} Partie 3-2-3-2 Page 1/7
--	---	--

Rappel :

Découverte par Becquerel en 1896, la radioactivité a suscité de nombreux espoirs de par ses premières applications : radiographie, radiothérapie, etc. L'accident de TCHERNOBYL en 1986 a montré les dangers potentiels des utilisations de l'énergie nucléaire. La radioactivité et les rayonnements émis peuvent en effet avoir des conséquences néfastes sur l'homme et l'environnement, d'où la nécessité d'expliciter dans ce domaine certaines notions de base.

Qu'est-ce que la radioactivité ?

- La radioactivité : certains noyaux sont instables, c'est-à-dire qu'ils perdent spontanément des neutrons et/ou des protons (on dit qu'ils se *désintègrent*), en émettant différents types de rayonnements. On appelle ce phénomène **la radioactivité**. Les éléments composés d'atomes ayant des noyaux instables sont des éléments radioactifs, encore appelés *radio éléments* ou *radionucléides*. (schéma de gauche)



Décroissance de l'activité d'une substance radioactive

Le temps mis par la moitié des noyaux de la substance pour se désintégrer est appelée **période radioactive** ou **demi-vie**

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Nucléaire	3^{ème} Partie 3-2-3-2 Page 2/7
--	---	---

L'élément naturel dont le noyau contient le plus de protons est le noyau d'uranium. Celui qui en contient le moins (un seul) est le noyau d'hydrogène.

- Les rayonnements : dans une substance contenant des atomes radioactifs, le temps mis pour que la moitié de ces atomes radioactifs se soient désintégrés est appelé *période radioactive* (T) ou *demi-vie*. Cette période est différente d'un radio élément à l'autre (schéma de droite ci dessus).

La radioactivité disparaît dans le temps, rapidement pour les radioéléments à période courte, très lentement pour ceux qui ont une période très longue.

Quelques exemples de périodes :

- iode 131 ; T = 8 jours,
- césium 137 ; T = 30 ans,
- plutonium 239 ; T = 24 000 ans,
- potassium 40 ; T = 1,3 milliards d'années.

- Contamination et irradiation internes : un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a *contamination interne* de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a *irradiation interne*. L'unité qui permet de mesurer les effets de ces rayonnements sur l'organisme est le sievert.

Il faut savoir que chaque année, un homme subit en moyenne une irradiation artificielle (principalement médicale) d'environ un milli sievert (1 mSv) et une irradiation naturelle de 2 mSv. Celle-ci provient du rayonnement cosmique, d'une irradiation externe par des éléments radioactifs naturels contenus dans les sols (potassium 40, uranium, etc.) et d'une irradiation interne, suite à l'ingestion et à l'inhalation de radio éléments naturels (potassium 40 et gaz radon). Par comparaison, la norme d'exposition à une irradiation résultant d'une activité nucléaire est, pour la population, d'1mSv par an.

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

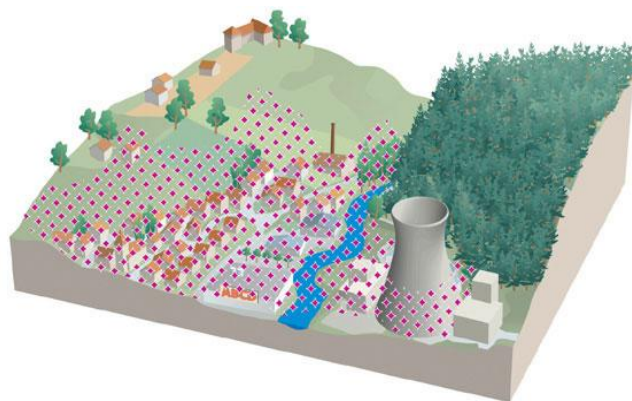
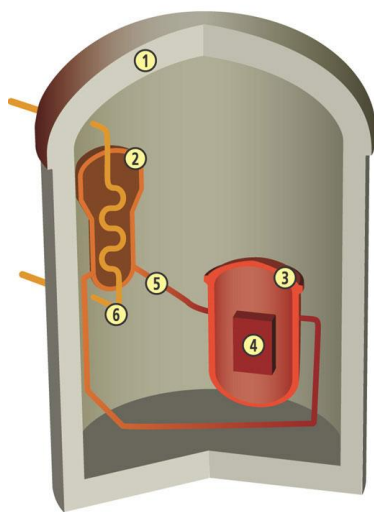
Le risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Nucléaire	3^{ème} Partie 3-2-3-2 Page 3/7
--	---	--

Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple),
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radio éléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gamma graphes),
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire. L'exemple le plus grave d'un tel accident est celui survenu dans le complexe de TCHERNOBYL en Ukraine.

Les différentes barrières dans un réacteur électronucléaire



Les différentes barrières dans un réacteur électronucléaire :

- 1 : Enceinte de confinement en béton du réacteur
- 2 : Caisson d'acier sous pression du générateur de vapeur
- 3 : Caisson d'acier sous pression du cœur du réacteur
- 4 : Gaine du combustible
- 5 : Circuit primaire
- 6 : Circuit secondaire

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Nucléaire	3^{ème} Partie 3-2-3-2 Page 4/7
--	---	---

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire.

En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il est possible de dépressuriser l'enceinte à travers des filtres, qui retiennent la majeure partie de la radioactivité. On considère cependant qu'il pourrait être nécessaire d'évacuer la population dans un rayon de cinq kilomètres autour de la centrale, avant que ne se produisent des rejets substantiels de radioactivité. Dans un rayon de dix kilomètres, il y aurait lieu de demander à la population de se mettre à l'abri à l'intérieur d'habitations ou de locaux fermés.

La réglementation française :

Les installations nucléaires importantes sont classées "*installation nucléaire de base*" (INB). La législation spécifique des INB définit le processus réglementaire de classement, création, construction, démarrage, fonctionnement, surveillance en cours de fonctionnement et démantèlement de ces installations. La législation fixe également les règles de protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Les rejets d'effluents radioactifs dans l'eau et dans l'air doivent faire l'objet d'autorisations délivrées par décrets et assorties de limitations et de conditions techniques. De même, les règles à appliquer pour les transports d'éléments radioactifs constituent un volet particulier de la réglementation du transport de matières dangereuses (TMD).

De plus, l'État exerce un contrôle sur ces installations, par le biais de l'*Autorité de sûreté nucléaire* (ASN). Elle s'appuie sur des inspections réalisées par les inspecteurs de la direction générale de la Radioprotection et de la Sûreté nucléaire (DGRSN), ainsi que par ceux des divisions Nucléaires (DIN), existant au sein de certaines directions régionales de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement (DRIRE).

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Nucléaire	3^{ème} Partie 3-2-3-2 Page 5/7
--	---	--

Les enjeux :

On distingue deux types d'effets sur l'homme :

- **les effets non aléatoires**, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine ;
- **les effets aléatoires**, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.

La contamination de l'environnement concerne la faune (effets plus ou moins similaires à l'homme), la flore qui est détruite ou polluée, les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de TCHERNOBYL). Enfin, un accident nucléaire a également de graves conséquences sur l'outil économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures, etc.

L'information préventive des populations :

Le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Des commissions locales d'information (CLI) sont créées autour de chaque centrale électronucléaire et éventuellement de toute installation nucléaire de base importante (centre de recherche, stockage de déchets, etc.). Composées d'élus, de représentants des organisations syndicales et agricoles, de personnalités qualifiées, de représentants des associations et des médias, elles recueillent et diffusent auprès de la population toutes les informations concernant le fonctionnement, les incidents, l'impact sur l'environnement des rejets de l'installation, etc. Les populations riveraines des INB doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne doit porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal), de la contamination par le confinement.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Nucléaire	3^{ème} Partie 3-2-3-2 Page 6/7
--	---	---

Aléas

La commune d'AURONS n'abrite aucune installation nucléaire.

Sa position géographique vis à vis des sites nucléaires les plus proches la situe à plus 30 km au Nord de la base aérienne d'ISTRES (INBS), 60 au sud ouest du centre de CADARACHE (CNPE) et 150 au sud de la centrale de TRICASTIN (INB). Toutefois, si un accident intervenait sur un de ces sites, les conséquences seraient quasiment nulles. Toutefois, dans certaines conditions météorologiques, la commune pourrait être contaminée (selon un scénario identique à TCHERNOBYL).

Enjeux :

La majeure partie de la population de la commune est regroupée au cœur de la commune, au pied et sur les flancs ouest, sud et est du promontoire rocheux du Castellàs.

Le reste des habitants est dispersée sur 3 sites :

- la plaine du Sonnailler, au nord sur le plateau, héberge une population dispersée,
- au sud du village, le lotissement des Pinèdes, composé d'habitations individuelles,
- au nord le long de la route départementale D16, des maisons individuelles éparses.

Le village ne possède aucun immeuble, le nombre maximum d'étages des habitations est de 2, avec ou sans sous-sol.

La commune abrite une activité agricole dans la plaine du Sonnailler et au sud du village (plaine du marin).

Risques

Le risque nucléaire, croisement de l'aléa et de l'enjeu, est quasiment nul. Toutefois, il ne faut pas écarter les conséquences d'un accident sur l'un des 3 sites les plus proches (ISTRES, CADARACHE ou TRICASTIN, sans oublier les transports sur l'axe FOS - CADARACHE qui passe à moins de 10 km au sud de la commune). En effet, en cas d'accident sur l'un de ces sites, l'éventualité de dégagement d'un nuage radioactif poussé par le vent (SUD ou du NORD, très rarement du Nord-est) pourrait être une menace pour la commune. Mais le préavis serait transmis par la préfecture, le délai de préavis pouvant aller d'environ une demi-heure à au moins une heure.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Nucléaire	3^{ème} Partie 3-2-3-2 Page 7/7
--	---	---

Mesures de Sauvegarde :

Les mesures qui sont à mettre en œuvre lors d'un risque nucléaire sont listées ci-après, et exposées en détail en 7^{ème} partie.

Les mesures suivantes seraient à mettre en œuvre :

- alerte et l'information de la population : diffusion d'une mesure de confinement.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Transport Matière Dangereuse	3^{ème} Partie 3-2-3-3 Page 1/5
--	--	---

Rappel :

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Qu'est-ce que le risque TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les conséquences possibles d'un accident de TMD : on peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- *une explosion* : peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres,

- *un incendie* : peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

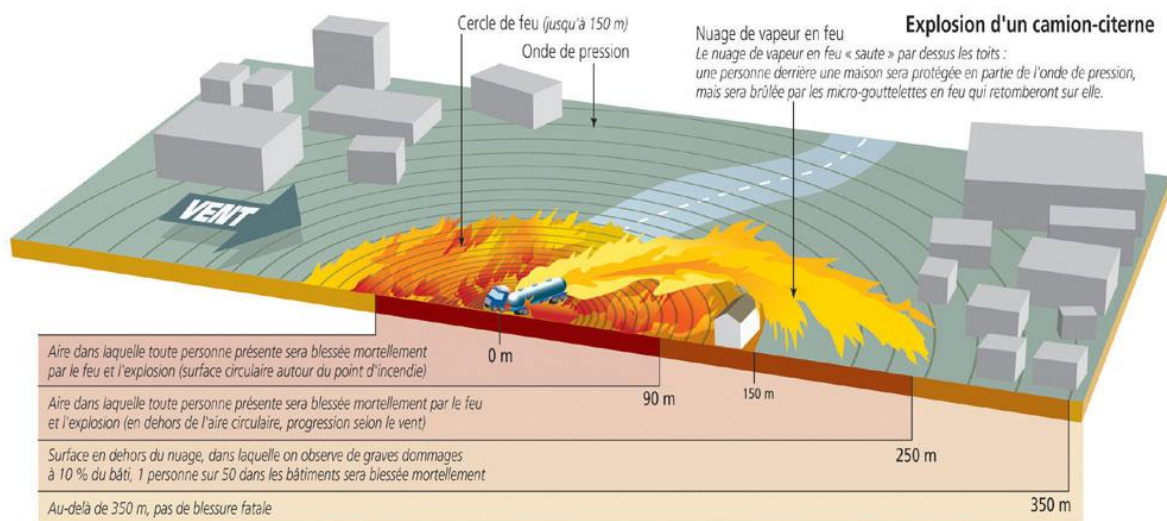
60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques,

- *un dégagement de nuage toxique* peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Transport Matière Dangereuse	3^{ème} Partie 3-2-3-3 Page 2/5
--	--	---

Toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.

Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



Le risque transport de matières dangereuses dans le monde et en France :

Les statistiques montrent que les modes de transport de marchandises dangereuses les plus sûrs sont les voies ferrées et les canalisations. Ce sont, en effet, des voies protégées, notamment vis à vis des agressions extérieures telles que les tiers personnes présentes sur la route, les intempéries, etc. Il est important de souligner que l'expérience des accidents passés a permis de mieux définir les contraintes imposées aux utilisateurs de chaque mode de transport, afin d'en améliorer la sécurité.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Transport Matière Dangereuse	3^{ème} Partie 3-2-3-3 Page 3/5
--	--	---

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Aléas

La commune d'AURONS est traversée par 2 routes secondaires, la D68 (liaison avec PÉLISSANNE) et la D16 (SALON - ALLEINS et VERNÈGUES pour partie) -voir carte ci-après.

Les véhicules autorisés à y circuler sont limités en tonnage ce qui réduit le trafic essentiellement au transport de fuel domestique ou de gaz au bénéfice de particuliers.

Enjeux :

La majeure partie de la population de la commune est regroupée au cœur de la commune, au pied et sur les flancs ouest, sud et est du promontoire rocheux du Castellàs.

Le reste des habitants est dispersée sur 3 sites :

- la plaine du Sonnailler, au nord sur le plateau, héberge une population dispersée,
- au sud du village, le lotissement des Pinèdes, composé d'habitations individuelles,
- au nord le long de la route départementale D16, des maisons individuelles éparses.

Le village ne possède aucun immeuble, le nombre maximum d'étages des habitations est de 2, avec ou sans sous-sol.

La commune abrite une activité agricole dans la plaine du Sonnailler et au sud du village (plaine du marin).

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Transport Matière Dangereuse	3^{ème} Partie 3-2-3-3 Page 4/5
--	--	---

Risques :

Le risque Transport de Matières Dangereuses, croisement de l'aléa et de l'enjeu, concerne essentiellement le transport routier de marchandises dangereuses au profit des habitants du village : fuel et gaz notamment.

Mesures de Sauvegarde :

Les mesures qui sont à mettre en œuvre lors d'un risque Transport de Matières Dangereuses sont listées ci-après et exposées en détail en 7^{ème} partie.

Elles correspondent aux fiches relatives à :

- l'alerte et l'information des populations,
- l'évaluation des risques pour les populations concernées,
- l'évacuation des différents groupes de population menacée,
- le balisage de la zone de l'incident ou accident.
- l'aide aux sinistrés,
- l'hébergement de ces populations,
- la logistique associée,
- la mise en sécurité de la zone évacuée,
- le bilan des dégâts.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Rupture de Barrage	3^{ème} Partie 3-2-3-4 Page 1/5
--	--	--

Rappel :

La France compte environ cinq cents barrages qui représentent moins de 2 % du " parc mondial ". La rareté des accidents (en France, il n'y a eu que deux accidents importants en un siècle faisant 540 morts au total) ne doit pas conduire à penser que le risque de rupture de barrage est négligeable. En effet, cette rareté des accidents est le résultat d'efforts attentifs poursuivis inlassablement depuis un siècle.

Qu'est ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer :

- la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse),
- l'irrigation des cultures,
- l'alimentation en eau des villes,
- la production d'énergie électrique,
- la retenue de rejets de mines ou de chantiers,
- le tourisme et les loisirs,
- la lutte contre les incendies...

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

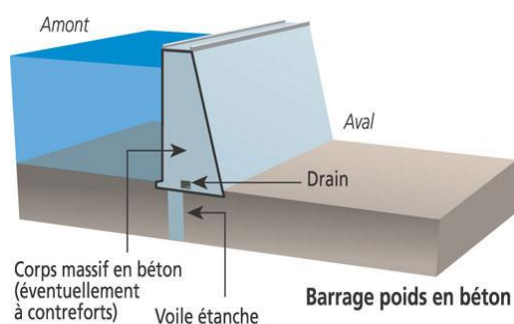
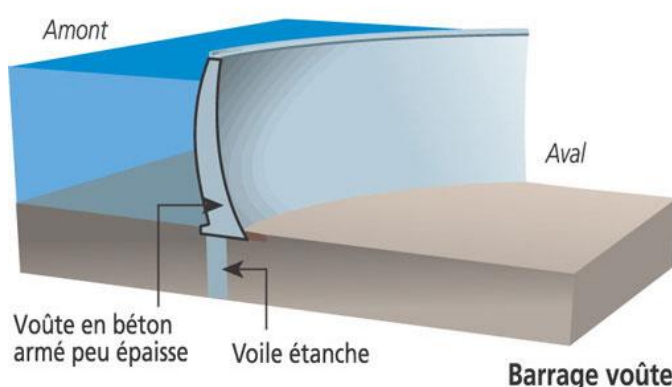
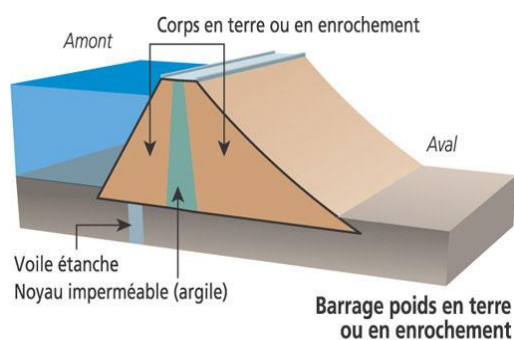
- le barrage poids, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton (schémas ci-après à gauche)
- le barrage voûte dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots (schéma ci-après à droite).

Qu'est ce que le risque de rupture de barrage ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- *techniques* : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Rupture de Barrage	3^{ème} Partie 3-2-3-4 Page 2/5
--	--	--



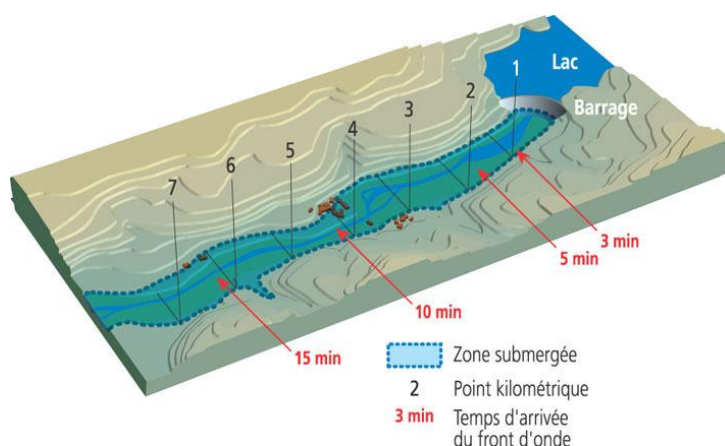
- *naturelles* : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage),
- *humaines* : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- *progressive* : dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de "renard"),
- *brutale* : dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Rupture de Barrage	3^{ème} Partie 3-2-3-4 Page 3/5
--	--	--

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une **onde de submersion** se traduisant par une **élévation brutale** du niveau de l'eau à l'**aval**. La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Obligatoire pour les grands barrages, cette carte détermine, dès le projet de construction, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tout point de la vallée : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, etc. Les enjeux et les points sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) y figurent également.



Exemple de carte du risque

Le risque de rupture de barrage en France et dans le monde :

Le risque de rupture de barrage concerne tous les barrages intéressant la sécurité publique. En France, on en compte environ 400, dont 89 "grands barrages" : barrages de plus de vingt mètres de hauteur au-dessus du terrain naturel (point le plus bas) et de plus de quinze millions de mètres cubes de capacité de retenue.

Les enjeux :

Les enjeux sont de trois ordres : humains, économiques et environnementaux. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables.

- *sur les hommes* : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Rupture de Barrage	3^{ème} Partie 3-2-3-4 Page 4/5
--	--	---

- *sur les biens* : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures paralysie des services publics, etc.
- *sur l'environnement* : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

L'alerte :

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, complété par le signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques émis par des sirènes pneumatiques de type " corne de brume ", installées par l'exploitant. Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes

Aléas

La commune d'AURONS implantée au sein du Massif des Roques n'est pas menacée par une éventuelle rupture de barrage. En effet, seul le barrage de SERRE-PONÇONS situé à plus de 100 Km pourrait concerné le village, la vague de submersion ne menacerait pas pour autant la commune.

Enjeux :

La majeure partie de la population de la commune est regroupée au cœur de la commune, au pied et sur les flancs ouest, sud et est du promontoire rocheux du Castellas.

Le reste des habitants est dispersée sur 3 sites :

- la plaine du Sonnailler, au nord sur le plateau, héberge une population dispersée,
- au sud du village, le lotissement des Pinèdes, composé d'habitations individuelles,
- au nord le long de la route départementale D16, des maisons individuelles éparses.

Le village ne possède aucun immeuble, le nombre maximum d'étages des habitations est de 2, avec ou sans sous-sol.

Risques :

Le risque Rupture de Barrage n'existe pas pour la commune d'AURONS.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque Technologique Risque Rupture de Barrage	3^{ème} Partie 3-2-3-4 Page 5/5
--	--	---

Mesures de Sauvegarde :

Les mesures qui sont à mettre en œuvre lors d'un risque Rupture de Barrage sont listées ci-après, et exposées en détail en 7^{ème} partie.

Les mesures suivantes seraient à mettre en œuvre :

- alerte et l'information de la population.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Généralités	3^{ème} Partie 3-3-1 Page 1/1
--	--	---

L'analyse des risques montre qu'une communauté peut être affectée dans la vie courante par d'autres événements que les risques majeurs. Que l'électricité vienne à manquer pendant plusieurs jours, et c'est tout le village qui est affecté : plus de réfrigérateur ni congélateurs, plus de chauffage, de moyens de faire la cuisine, ... Que les conditions climatiques soient extrêmes et encore la communauté est touchée : les personnes âgées sont en danger, les conditions de circulation difficiles, ... Qu'un enfant du village disparaisse et aussitôt toute la population va être concernée.

C'est pourquoi, les risques de la vie quotidienne pouvant survenir sur la commune d'AURONS vont être analysés dans les chapitres suivants.

Ces risques sont classés en 3 catégories :

- les dysfonctionnements de réseaux,
- les problèmes sanitaires,
- les risques divers.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Dysfonctionnement de Réseaux	3^{ème} Partie 3-3-2 Page 1/1
--	---	---

Une commune, pour assurer le bien être de sa population fournit à l'ensemble des administrés un minimum de services indispensables comme la distribution d'eau, l'électricité, le téléphone.

Il apparaît que si l'on peut se passer de téléphone (des administrés n'ont pas le téléphone), le manque d'eau potable , ou le manque d'électricité génère une gêne insupportable pour chacun.

Ces services sont, chacun, assurés par un réseau de distribution structuré sur lequel l'administration communale peut intervenir directement.

Les dysfonctionnement de réseaux étudiés concernent :

- l'eau,
- l'électricité.

Si à terme, d'autres réseaux venaient à apparaître, l'analyse du risque d'un dysfonctionnement serait ajoutée au présent document dans cette partie et à ce chapitre.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Dysfonctionnement du Réseau d'Eau	3^{ème} Partie 3-3-2-1 Page 1/4
--	--	---

Rappel :

La commune d'AURONS comme presque toutes les communes de France dispose d'un réseau de distribution d'eau potable.

Le service et le maintien en état sont assurés par la Société des Eaux de Marseille.

Le schéma d'alimentation est donné ci-après.

L'alimentation est assurée à partir des 2 forages de la Goule situés sur la commune de PÉLISSANNE. À ce niveau un premier réservoir de 500 mètres cubes constitue une réserve d'un jour et demi.

Il est à noter que les forages de la Goule sont secourus par la source d'Aden de LA BARBEN.

Au niveau du village, au point le plus haut (rocher du Castellàs) un réservoir de 400 mètres cubes est alimenté à partir du réservoir de la Goule par un système d'adduction /distribution. Le quartier bas des Pinèdes est raccordé sur cette colonne dite montante.

Un sur-presseur permet d'assurer l'alimentation des maisons du haut du village. Les autres abonnés sont alimentés par adduction (la différence de niveau entre le réservoir et l'habitation génère la pression au niveau du robinet).

Un fonctionnement normal, le remplissage du réservoir du Castellàs est assuré automatiquement (le niveau d'alerte (niveau bas) du réservoir déporté au niveau de la Goule permet de mettre en fonctionnement les pompes de remontée de l'eau).

En cas l'absence de déclenchement automatique, l'atteinte du niveau d'alarme déclenche l'intervention de l'opérateur de surveillance pour remise en fonctionnement.

En cas de panne de du système de remplissage de la Goule, le village dispose de la réserve du Castellàs soit environ 28 heures (consommation de pointe du village : 340 m³/jour).

La station de pompage de la Goule n'est pas secourue en énergie électrique. Une coupure électrique aura pour conséquence de priver d'eau les abonnés d'AURONS alimentés par le sur-presseur (ceux situés au dessus du réservoir).

Dans ce cas, l'autonomie du village est d'environ 5 heures.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Dysfonctionnement du Réseau d'Eau	3^{ème} Partie 3-3-2-1 Page 2/4
--	--	---

En cas de panne supérieure à 48 heures, le village est alimenté :

- d'une part : par apport en eau potable (eau en bouteille),
- d'autre part : par camion de 40 m³ pour l'alimentation en eau alimentaire.

Dans ce cas, la commune ne dispose plus d'eau au profit des services de secours (pompiers).

Enfin, lors du nettoyage du réservoir du Castellas, la commune n'a plus d'autonomie en eau, mais l'alimentation est assurée par un basculement de l'arrivée de la Goule sur le sur-presseur.

Les habitations hors du village, de la plaine du Sonnailler, ainsi que celles du haut du lotissement des Pinèdes sont alimentées par forage individuel.

Aléas

La commune d'AURONS peut être victime d'un dysfonctionnement du réseau d'eau, et ainsi priver la majeure partie de sa population d'eau potable.

Seules les habitations alimentées par forage individuel, situées hors du village, de la plaine du Sonnailler, ainsi que celles du haut du lotissement des Pinèdes ne seront pas affectées par une telle situation.

Enjeux :

La majeure partie de la population de la commune est regroupée au cœur de la commune, au pied et sur les flancs ouest, sud et est du promontoire rocheux du Castellas.

Le reste des habitants est dispersée sur 3 sites :

- la plaine du Sonnailler, au nord sur le plateau, héberge une population dispersée,
- au sud du village, le lotissement des Pinèdes, composé d'habitations individuelles,
- au nord le long de la route départementale D16, des maisons individuelles éparses.

Le village ne possède aucun immeuble, le nombre maximum d'étages des habitations est de 2, avec ou sans sous-sol.

La commune abrite une activité agricole dans la plaine du Sonnailler et au sud du village (plaine du marin). Dans ces zones, les exploitants disposent de forages individuels.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Dysfonctionnement du Réseau d'Eau	3^{ème} Partie 3-3-2-1 Page 3/4
--	--	---

Risques

Le risque Dysfonctionnement du réseau d'Eau existe donc pour la commune d'AURONS.

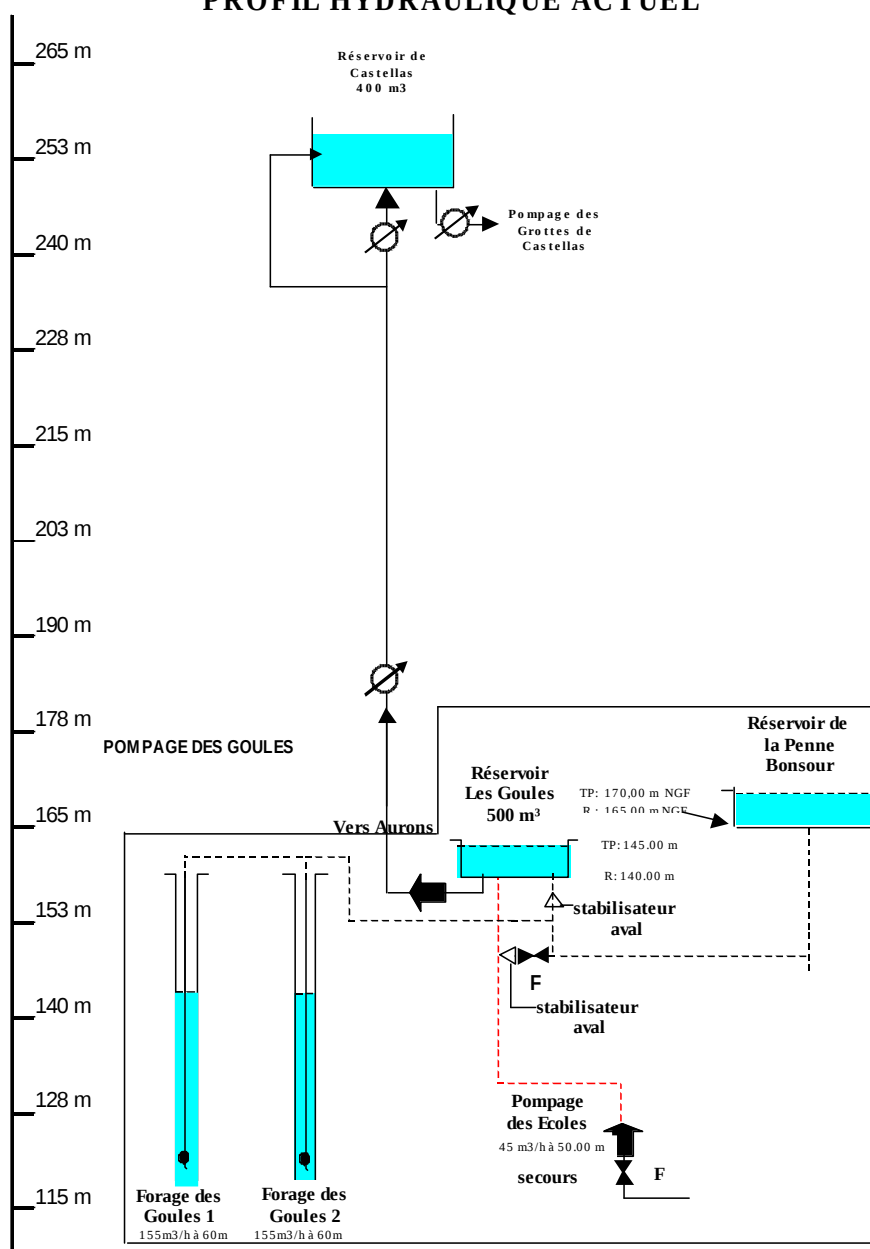
Mesures de Sauvegarde :

Les mesures qui sont à mettre en œuvre lors d'un risque de Dysfonctionnement du réseau d'Eau sont listées ci-après, et exposées en détail en 7^{ème} partie.

Les mesures suivantes sont à mettre en œuvre :

- alerte et l'information de la population.
- distribution d'eau en bouteille.

COMMUNE D'AURONS
PROFIL HYDRAULIQUE ACTUEL

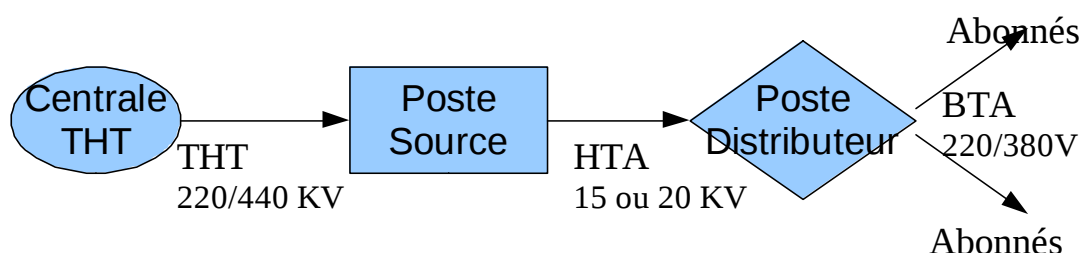


Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Dysfonctionnement du Réseau d'Electricité	3^{ème} Partie 3-3-2-2 Page 1/3
--	--	---

Rappel :

La commune d'AURONS comme toutes les communes de France est alimentée en énergie électrique par le réseau EDF à Basse Tension (BT).
Le service et le maintien en état actuellement sont assurés par EDF Distribution Provence.

Le principe de fourniture en énergie électrique est schématisé ci-après.



Le Poste Source alimentant AURONS se situe à SALON Croix Blanche.

Les postes distributeur sont de 2 types :

- les postes fixes (6 sur AURONS),
- les postes sur poteaux de type H61

La commune est alimentée par 2 lignes HTA :

- une de SALON arrivant par l'ouest au niveau de la plaine du Sonnailler,
- une de MALLEMORT arrivant par le Sud en provenance de PÉLISSANNE.

En cas de rupture d'une alimentation, les organes de coupure télécommandés placés sur les lignes permettent de reconfigurer la distribution et d'assurer l'énergie à la quasi totalité des abonnés. La reconfiguration est effectuée à partir du poste de surveillance de l'agence en charge de la commune.

Les différents cas de dysfonctionnement du réseau EDF sont :

- coupure de câble,
- Panne du Poste Source.

Rupture de câble : la coupure d'alimentation sera momentanée (de quelques minutes à quelques heures), le temps du repérage et de la reconfiguration.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Dysfonctionnement du Réseau d'Electricité	3^{ème} Partie 3-3-2-2 Page 2/3
--	--	---

Pour information, le dépannage réel dure beaucoup plus longtemps, car il faut :

- localiser la coupure,
- isoler la partie défectueuse du réseau,
- effectuer la réparation (en moyenne entre 24 et 48 heures),
- reconnecter la partie réparée au réseau.

Certaines personnes, les MHRV (Maladie à Haut Risque Vital), sont traitées en priorité absolue.

Panne du poste source : la perturbation durera le temps de la reconfiguration du réseau à partir d'un autre poste source. Cette opération est effectuée à partir du poste de surveillance.

Que fait-on en cas d'évènements plus graves (grosse tempête) : le Plan départemental, concernant EDF, prévoit :

- la sécurisation de lieu de vie, à raison d'un site par canton (alimentation en secours),
- Mise en place de groupes électrogènes de préférence sur des installations communales disposant d'un pré équipement de raccordement. Ces équipements de secours assurent la puissance minimale vitale des populations (eau et éclairage).

Le contrat de service public d'EDF garantit que 95% des abonnés seront réalimentés en électricité sous 5 jours.

Aléas

La commune d'AURONS peut être touchée par une coupure d'électricité de toute origine, qui par conséquent peut priver momentanément les abonnés d'électricité.

Enjeux :

La majeure partie de la population de la commune est regroupée au cœur de la commune, au pied et sur les flancs ouest, sud et est du promontoire rocheux du Castellat.

Le reste des habitants est dispersée sur 3 sites :

- la plaine du Sonnailler, au nord sur le plateau, héberge une population dispersée,
- au sud du village, le lotissement des Pinèdes, composé d'habitations individuelles,

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Dysfonctionnement du Réseau d'Electricité	3^{ème} Partie 3-3-2-2 Page 3/3
--	--	---

- au nord le long de la route départementale D16, des maisons individuelles éparses.

La commune abrite une activité agricole dans la plaine du Sonnailler et au sud du village (plaine du marin). Dans ces zones, les exploitants disposent de forages individuels.

Risques

Le risque Dysfonctionnement du réseau d'électricité existe donc pour la commune d'AURONS. Les conséquences sont celles dues à l'absence d'énergie électrique qui privent la population de tous les moyens courants alimentés en électricité (chauffage, téléphone pour la grande majorité des abonnés, télévision, sonnette d'entrée, moyens de cuisiner dans beaucoup de foyer, ...).

Mesures de Sauvegarde :

Les mesures qui sont à mettre en œuvre lors d'un risque de Dysfonctionnement du réseau d'électricité sont listées ci-après, et exposées en détail en 7^{ème} partie.

Les mesures suivantes sont à mettre en œuvre :

- alerte et l'information de la population (précisant la zone concernée, la durée éventuelle de l'arrêt).

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires	3^{ème} Partie 3-3-3 Page 1/1
--	---	--

Comme toute commune, AURONS, peut être affectée dans la vie de tous les jours par des événements qu'elle ne contrôle pas et pouvant engendrer un effet de "mal vivre" aux conséquences insoupçonnées, en particulier lorsque l'évènement touche ou peut toucher la santé des personnes. Ces événements, en général, peuvent être regroupés sous le vocable de risques ou problèmes sanitaires.

Les problèmes sanitaires retenus font l'objet d'un plan national et sont au nombre de cinq (5) :

- la canicule,
- le grand froid,
- la méningite
- la pandémie grippale
- la grippe aviaire.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : CANICULE	3^{ème} Partie 3-3-3-1 Page 1/8
--	--	---

Rappel :

Le présent rappel s'appuie sur le Plan National Canicule 2007, et, afin d'alléger son contenu, après les informations générales, seules les mesures locales de ce plan sont reprises.

Principes :

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées à la chaleur. La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême.

Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins. L'objectif de ce plan est de définir les actions de court et de moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

La réponse organisationnelle est fondée sur cinq piliers :

- **la mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées (EHPA), établissements de soins) :**

L'accès régulier à des locaux rafraîchis, constitue une réponse efficace pour lutter contre les très fortes chaleurs et les risques d'hyperthermie qu'elles entraînent notamment pour les personnes âgées. L'installation d'au moins une pièce rafraîchie dans tous les établissements de soins, maisons de retraite, logements foyers, unités de soins de longue durée est une mesure prioritaire. De plus, pour les établissements d'hébergement de personnes âgées, le dispositif de veille et d'alerte repose sur la mise en place d'un « plan bleu » fixant le mode général d'organisation en cas de crise ou de déclenchement de l'alerte.

- **le repérage des personnes à risques isolées :**

Le maire recueille les éléments relatifs à l'identité des personnes âgées et des personnes handicapées **qui en font la demande**, afin de faciliter l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence instauré par la loi n°2004-626 du

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : CANICULE	3^{ème} Partie 3-3-3-1 Page 2/8
--	--	---

30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

- l'alerte :

L'Institut de Veille Sanitaire (InVS) surveille les prévisions recueillies auprès de Météo-France et propose une alerte si les seuils d'indicateurs biométéorologiques sont atteints ou dépassés, des critères d'ordre qualitatif étant également pris en compte (fiabilité des prévisions météorologiques, conditions météorologiques autres que la température, pollution atmosphérique, facteurs conjoncturels). De plus, L'InVS collecte des données sanitaires auprès de l'État civil, des Services d'Incendie et de Secours (SDIS), des Services d'aide médicale d'urgence (SAMU) et des services d'urgence. Il a également mis en place un recueil des décès directement liés à la chaleur (coups de chaleur et déshydratation) afin d'en avoir une estimation réactive sinon exhaustive. L'InVS a la charge d'avertir le ministère chargé de la santé. Dans les départements concernés, c'est alors le préfet qui déclenche le plan départemental de gestion d'une canicule et prend les mesures adaptées dans ce cadre.

- la solidarité :

Les établissements hébergeant des personnes âgées et les établissements de santé disposent d'équipements et de procédures adaptés aux besoins des personnes à risque. Avant l'été, les préfets recensent les services de soins infirmiers à domicile, les associations et services d'aide à domicile, les associations de bénévoles et vérifient leurs dispositifs de permanence estivale.

- la communication :

Aux échelons national et local, un dispositif d'information est prévu, à destination du grand public, des professionnels de santé, des professionnels assurant la prise en charge de personnes fragiles ou dépendantes et des établissements de santé. Durant l'été, la population reçoit des conseils pour se protéger de la chaleur et est tenue informée du niveau d'alerte déclenché par le préfet. La carte de vigilance météorologique émise par Météo-France chaque jour prend en compte le phénomène canicule. En cas d'alerte, les chaînes du service public de radio télévision diffusent les messages de recommandations sanitaires du ministère chargé de la santé.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : CANICULE	3^{ème} Partie 3-3-3-1 Page 3/8
--	--	---

Prévention :

Recommandations en cas de fortes chaleurs :

Les conséquences sanitaires d'une vague de chaleur nécessitent de rappeler les effets de la chaleur, les risques qu'ils engendrent et les mesures de prévention à adopter. Des recommandations ont été préparées pour la protection des personnes fragiles (comme les nourrissons, les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies chroniques), des personnes prenant certains médicaments, des personnes souffrant de troubles mentaux et de publics spécifiques (sportifs, travailleurs, personnes en situation précaire...). Ces recommandations sont diffusées auprès des publics concernés eux-mêmes, de leur entourage, des professionnels sanitaires et sociaux et des bénévoles au contact de ces populations. Ces recommandations, établies à partir d'une revue de la littérature scientifique, d'expériences étrangères et validées par un groupe d'experts, sont rédigées sous la forme de fiches directement utilisables et adaptables en fonction des publics concernés. Elles sont consultables le site Internet du ministère chargé de la santé.

Sensibilisation des personnes à risque et du grand public :

Des actions de communication sont mises en place dès le printemps et jusqu'à la fin août.

La prévention vis-à-vis de la chaleur, même en l'absence de canicule :

Un dépliant et une affichette sur la prévention des risques liés à la canicule sont édités par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Ils sont destinés à tous les publics et notamment aux personnes âgées, aux parents de nourrissons, aux sportifs, aux travailleurs manuels, Ces documents, ainsi que des fiches donnant des recommandations plus précises en fonction des populations, sont mis en ligne sur le site Internet du ministère chargé de la santé, dans une rubrique dédiée aux alertes sanitaires, comprenant notamment des liens sur les spots télévisés et radiodiffusés (www.sante.gouv.fr).

Sur le site de l'INPES (www.inpes.sante.fr), sont mis en ligne le dépliant destiné au grand public, ainsi que les spots télévisés et radiodiffusés, de sorte qu'ils puissent être facilement téléchargés.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : CANICULE	3^{ème} Partie 3-3-3-1 Page 4/8
--	--	---

Un communiqué de presse généraliste sur les conseils de l'été reprenant parmi d'autres thèmes, les conseils de base sur la prévention des risques liés aux fortes chaleurs, est diffusé par le ministère de la santé. Ils permettent à la presse de relayer et de renouveler des informations de base pour se prémunir d'une éventuelle vague de chaleur.

Dans le cas d'une canicule prévue ou avérée, des moyens d'information du public à grande échelle sont mis en place :

Des spots télévisés et radiodiffusés, reprenant les principales recommandations pour lutter contre les conséquences d'une vague de chaleur sont diffusés sur les chaînes du service public de radio télévision et proposés aux autres médias. Disponibles sur le site du ministère et de l'INPES (téléchargeables) dès le début de l'été, ces programmes sont diffusés dans le cadre du droit de réquisition à la disposition du ministre chargé de la santé, qui le déclenche selon la gravité de la situation et la nécessité de sensibiliser fortement la population. Aux niveaux régional et local, une action particulière est accordée à la Presse quotidienne régionale (PQR) afin qu'elle relaye localement les informations disponibles sur l'évolution de la situation et sur les mesures préventives à mettre en œuvre chez soi et auprès de son entourage. De plus, à partir du **niveau orange de vigilance** de Météo-France, la carte est accompagnée d'informations sur le risque encouru et la conduite à tenir de façon à permettre un relais par les médias.

Recensement des personnes à risque isolées :

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit dans son titre 1^{er} la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte. Elle institue dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels.

Ce plan, arrêté conjointement par le préfet de département et par le président du Conseil général, en coopération avec les différents acteurs de la politique gérontologique, prend en compte la situation des personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement. Il est mis en œuvre sous l'autorité du préfet de département et à Paris, du préfet de police.

Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, **les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande.**

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : CANICULE	3^{ème} Partie 3-3-3-1 Page 5/8
--	--	---

Le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives. Il assigne au maire quatre missions :

- **informer ses administrés** de la mise en place du registre,
- **collecter les demandes** d'inscription,
- **en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité,**
- **le communiquer au préfet à sa demande,** en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Mesures pour les personnes sans abri :

En cas de canicule, la vulnérabilité des publics sans abri, isolés est aggravée par le manque de commodités et de logement. Les équipes mobiles de type « SAMU social » contribuent au repérage et au soutien des personnes à la rue fragilisées par leur mode de vie et leur état de santé. Elles assurent leur orientation vers un lieu d'accueil adapté pour les personnes qui le souhaitent (accueil de jour, centre d'hébergement) et en cas d'urgence elles font appel au 15. Les centres d'hébergement et les accueils de jour mettent en place des protocoles de prévention et de surveillance pour prévenir les risques que la canicule fait courir aux personnes fragilisées par leur désocialisation et leurs problèmes de santé.

Préparation des acteurs et adaptation des plans :

Aux différents échelons, communal, départemental, régional, zonal et national, sont réalisés régulièrement des exercices destinés à préparer les différents acteurs et à tester la mise en œuvre du plan canicule et à adapter ses dispositions en fonction du retour d'expérience.

Gestion d'une canicule :

Le dispositif national et local de gestion d'une canicule est précisé ci-après. Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions grâce à la prévision météorologique, le dispositif repose sur des **niveaux de veille et d'actions**. Des ressources constituées d'acteurs sanitaires et sociaux et de mesures préventives ou curatives peuvent être mobilisées pour anticiper et faire face aux besoins de façon adaptée. Des fiches « actions » définissent les mesures que les principaux organismes nationaux concernés par la canicule peuvent mettre en œuvre aux différents niveaux. Elles sont mises en ligne sur le site Internet du ministère de la santé.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : CANICULE	3^{ème} Partie 3-3-3-1 Page 6/8
--	--	---

Une approche similaire a été conduite dans chacun des départements métropolitains et un plan départemental de gestion d'une canicule y a été élaboré (le plan « type » est mis en ligne sur le site Internet du ministère de la santé). Afin d'alléger le présent document, seule la partie locale du "Plan National Canicule" sont reprise en rappel.

Dispositifs d'information et de surveillance :

La procédure de vigilance météorologique :

C'est un dispositif qui fixe le cadre des procédures de mise en vigilance et d'alerte météorologiques sur le territoire métropolitain (cf alerte Météo déjà traité au DICRIM). Disponible en permanence sur le site Internet de Météo-France (www.meteo.fr), cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et 16h. Un pictogramme précise alors le type de phénomène prévu (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid).

La procédure de vigilance est clairement distincte du système d'alerte canicule et santé (SACS) qui vise particulièrement à protéger des personnes à risques (concernant donc parfois des niveaux moins dangereux pour la population générale). Toutefois, les couleurs de la vigilance, liées à l'intensité de la vague de chaleur pour les 24 heures à venir, seront en cohérence avec le niveau du plan canicule.

Le système d'alerte canicule et santé (SACS) :

Le SACS est opérationnel du 1^{er} juin au 31 août de chaque année.

Niveaux d'actions et structures de gestion :

Le Plan canicule compte trois niveaux :

- premier niveau : périodicité annuelle obligatoire du 1^{er} juin au 31 août : la **veille saisonnière**.
- deuxième niveau : lorsqu'une vague de chaleur est prévue ou en cours, le niveau de **mise en garde et d'actions** (MIGA) est activé. Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en œuvre.
- troisième niveau : dans le cas où la canicule s'accompagne de conséquences qui dépassent le champ sanitaire, la **mobilisation maximale** est activé.

Qui fait quoi au niveau de veille saisonnière :

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : CANICULE	3^{ème} Partie 3-3-3-1 Page 7/8
--	--	---

A l'échelon communal :

Le maire communique, à sa demande, au préfet de département le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande.

Qui fait quoi au niveau de mise en garde et actions :

A l'échelon communal :

Les communes peuvent faire intervenir des associations et organismes (Croix-Rouge par exemple) pour contacter les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile. Des points de distribution d'eau sont installés.

Qui fait quoi au niveau de mobilisation maximale :

Le préfet déclenche sur demande du Premier Ministre le Plan ORSEC. Le Maires réagit aux demandes du Préfet.

Aléas

La commune d'AURONS est constituée d'une importante population de personnes plus de 60 ans, vivants seules et pour certaines en habitation individuelle isolée.

Enjeux :

La majeure partie de cette population est regroupée au cœur de la commune, au pied et sur les flancs ouest, sud et est du promontoire rocheux du Castellas.

Le reste des habitants est dispersée sur 3 sites :

- la plaine du Sonnailler, au nord sur le plateau, héberge une population dispersée,
- au sud du village, le lotissement des Pinèdes, composé d'habitations individuelles,
- au nord le long de la route départementale D16, des maisons individuelles éparses.

La commune n'a pas d'établissement ou maison de retraite.

Risques :

Le risque Canicule concerne la commune d'AURONS.

Mesures de Sauvegarde :

Les mesures mises en œuvre dans le cadre d'un Plan Canicule sont listées ci-après :

- élaboration et tenue à jour du registre nominatif des personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande, (relance le 15 Avril de chaque année).

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : CANICULE	3^{ème} Partie 3-3-3-1 Page 8/8
--	--	---

Le fichier informatique "Recensement de la population" est également renseigné et mis à jour dans les mêmes conditions que le registre nominatif.

- élaboration et tenue à jour de la liste des lieux climatisés pouvant permettre d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile.
- distribution d'eau,
- visite et suivi des personnes en situation critique.

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde est exposée en détail en 7^{ème} partie.

Les mesures suivantes seraient à mettre en œuvre :

- distribution d'eau
- visite et suivi des personnes en situation critique

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Grand Froid	3^{ème} Partie 3-3-3-2 Page 1/2
--	---	---

Rappel :

Le **plan grand froid** et aussi appelé "dispositif d'urgence hivernale". Il se décompose en trois niveaux :

- le niveau 1 : «vigilance et mobilisation hivernale» : est mis en œuvre par le préfet de département. Il est permanent entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.
- le niveau 2 : «grand froid» : correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et des températures comprises entre -5°C et -10°C la nuit.
- le niveau 3 : «froid extrême» : correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieurs à -10°C la nuit.

Ce dispositif repose sur quatre piliers :

- un dispositif d'accueil permanent,
- des équipes mobiles d'intervention,
- un dispositif d'hébergement d'urgence,
- une aide alimentaire.

Au déclenchement du Niveau 2, par le préfet des Bouches du Rhône, le dispositif a pour effet :

- de dégager dans les centres d'hébergement d'urgence des capacités supplémentaires temporaires,
- d'ouvrir pendant la nuit des capacités d'accueil sans hébergement pour mettre à l'abri ceux qui le souhaitent,
- de renforcer les équipes du dispositif 115 pour gérer les appels et orienter les personnes en détresse vers les places disponibles de renforcer les équipes mobiles du SAMU Social afin de mettre à l'abri les personnes en difficulté,
- de prolonger les prises en charge des personnes déjà hébergées dans des structures d'accueil et d'hébergement.

Les capacités d'accueil et d'hébergement d'urgence sont actuellement de 2263 places dont :

- 758 places d'urgence,
- 140 places de Niveau I,
- 87 places de Niveau II.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Grand Froid	3^{ème} Partie 3-3-3-2 Page 2/2
--	---	---

Il est enfin bon de rappeler que **chacun d'entre nous ayant connaissance d'une personne en détresse doit appeler le " 115 "**, numéro d'appel gratuit fonctionnant 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24. Ce numéro d'urgence a pour mission d'informer, orienter et rechercher un hébergement pour les personnes sans domicile fixe. L'exercice de cette vigilance citoyenne est primordial.

Aléas

La commune d'AURONS est constituée d'une population sédentarisée et n'a pas de personnes "Sans domicile fixe".

Enjeux :

La majeure partie de la population est regroupée au cœur de la commune, au pied et sur les flancs ouest, sud et est du promontoire rocheux du Castellàs.

Le reste des habitants est dispersée sur 3 sites :

- la plaine du Sonnailler, au nord sur le plateau, héberge une population dispersée,
- au sud du village, le lotissement des Pinèdes, composé d'habitations individuelles,
- au nord le long de la route départementale D16, des maisons individuelles éparses.

Risques :

Le risque Grand Froid a priori ne touche pas la commune d'AURONS.

Mesures de Sauvegarde :

Aucune mesure particulière n'est mise en œuvre lors d'un Plan Grand Froid.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Méningite	3^{ème} Partie 3-3-3-3 Page 1/4
--	---	---

Rappel :

Qu'est ce que la méningite :

La méningite (inflammation des méninges) est une maladie extrêmement dangereuse, généralement provoquée par une infection. Elle se caractérise par une inflammation des membranes du cerveau et de la moelle épinière. Dans les pays industrialisés occidentaux, les bactéries, appelées méningocoques, sont le facteur déclencheur le plus fréquent et restent les plus virulentes. En France, on enregistre entre 600 et 700 nouveaux cas d'infections à méningocoques par an, avec un risque de mortalité plus élevé chez les enfants et les adolescents de moins de vingt ans.

La méningite représente toujours un cas d'urgence nécessitant un traitement immédiat. La vie du patient se joue en quelques heures ! Malheureusement, cette maladie est souvent difficile à diagnostiquer à un stade précoce, notamment chez les jeunes enfants, car les premiers symptômes sont relativement peu spécifiques. C'est ce qui explique que pour certains patients les soins médicaux arrivent souvent encore trop tard.

Seul un traitement intensif administré à un stade précoce peut permettre une guérison totale chez la plupart des patients. Dans certains cas toutefois, cela ne suffit pas et l'issue de la maladie reste fatale ou ses séquelles de type cicatrices, paralysie, surdité ou amputation restent inévitables. Seul le vaccin préventif, désormais disponible pour tous les agents pathogènes impliqués, offre une protection fiable contre cette maladie infectieuse grave et les séquelles qu'elle peut occasionner.

En France, on compte environ 200 nouveaux cas par an. On constate une nette progression des méningocoques du groupe C, contre lesquels un vaccin moderne, sûr et bien toléré est disponible. Avec un taux de mortalité de 10 % et un taux de séquelles deux fois supérieur, cette maladie reste extrêmement redoutée.

Comment une méningite se manifeste-elle :

Pour les **enfants**, les **jeunes** et les **adultes**, plusieurs symptômes peuvent être présents séparément ou simultanément : maux de tête, fièvre, vomissements, raideur de la nuque, douleurs articulaires, envie de fuir la lumière (photophobie), éruption cutanée (apparition de taches rouges), confusion ou somnolence, voire coma.

Pour les **bébés**, ces symptômes sont moins marqués : on retiendra l'accès brutal de fièvre accompagné parfois de convulsions, de vomissements et d'éruption cutanée (apparition de taches rouges). Il faut également être attentif aux modifications du comportement : refus de nourriture, irritabilité, gémissements, apathie et somnolence, difficulté à se réveiller.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Méningite	3^{ème} Partie 3-3-3-3 Page 2/4
--	---	---

La méningite peut progresser en 1 ou 2 jours, parfois en quelques heures; le patient devient très malade.

Que faire en cas de suspicion de méningite :

Appeler le médecin traitant et s'il n'est pas disponible, aller à l'hôpital le plus proche.

Comment une méningite bactérienne se transmet-elle :

Les bactéries pouvant causer une méningite sont très communes et vivent naturellement dans le fond de la gorge ou dans le nez. Elles se propagent de personne à personne, suite à un contact étroit, direct et prolongé, par les sécrétions de la gorge (en toussant, en éternuant, en s'embrassant) et/ou par les sécrétions du nez (en se mouchant). La méningite ne se transmet donc pas par la piscine. Après contamination, il peut y avoir entre 2 et 10 jours avant que les symptômes apparaissent.

Les personnes de tout âge peuvent être porteuses de germes pendant des semaines, des mois sans être malades. Être porteur aide l'organisme à acquérir une immunité naturelle. Ce n'est qu'à de rares occasions (état de fatigue, de faiblesse, par ex. rhume qui traîne) que les bactéries prennent le dessus sur les défenses du corps et causent une méningite. La propagation de la méningite est surtout observée dans les communautés fermées (ex. : familles, crèches, écoles, internats, quartiers à forte densité de population)

Prévention et prophylaxie :

Dans la lutte contre la méningite à méningocoques, la prévention et la prophylaxie jouent un rôle essentiel au niveau du contrôle médicamenteux de la maladie. On entend par prophylaxie les mesures permettant d'éviter l'apparition de la maladie ou du moins rendre sa survenance peu probable. Le terme de prévention est très proche de cette définition. La prévention se rapporte aux mesures visant à conserver l'état de santé existant.

Dans le cadre de la lutte contre les infections à méningocoques, on parle de prophylaxie pour définir le traitement par antibiotiques des personnes ayant été en contact direct avec une personne ayant déclarée la maladie. Le traitement prophylactique par antibiotiques vise à empêcher que l'infection ne se déclare. La prévention, et donc la protection efficace contre la méningite C, peut désormais être obtenue grâce à une **vaccination** bien tolérée et effective basée sur un vaccin conjugué moderne.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Méningite	3^{ème} Partie 3-3-3-3 Page 3/4
--	---	---

Que faire s'il y a un cas de méningite bactérienne dans une famille ou une communauté :

Lors d'une méningite à méningocoques et parfois lors d'une méningite à H. influenza, on conseille une antibiothérapie aux membres directs de la **famille** et à toute personne qui est en contact étroit avec la personne malade. Cette antibiothérapie réduit mais ne peut supprimer le risque d'attraper la maladie. Il y a lieu de rester vigilant durant 1 mois.

Les contacts tant en **milieu d'accueil** qu'en **milieu scolaire** ou **de travail** présentent un risque moindre qu'en milieu familial mais des mesures spécifiques (antibiothérapie de prévention) sont en général prescrites.

Quelques conseils pratiques :

- En cas de forte fièvre et/ou d'éruption cutanée (taches rouges), prendre contact avec votre médecin ou aller à l'hôpital.
- Prendre les antibiotiques en respectant la posologie et la durée de traitement conseillées par le médecin.
- Vacciner les jeunes enfants contre la méningite à H. influenza (type b), à pneumocoques et à méningocoques (groupe C) ainsi que les personnes âgées contre celle à pneumocoques.
- **Signaler le cas au directeur de l'école ou de la crèche.**
- Éviter de boire dans le verre et de manger avec les couverts de la personne malade.
- Se laver les mains le plus souvent possible, après s'être mouché ou avoir éternué.

Aléas

La commune d'AURONS est constituée d'une population couvrant l'éventail d'âge, du nourrisson aux personnes âgées.

Enjeux :

La majeure partie de la population est regroupée au cœur de la commune, au pied et sur les flancs ouest, sud et est du promontoire rocheux du Castellás.

Le reste des habitants est dispersée sur 3 sites :

- la plaine du Sonnailler, au nord sur le plateau, héberge une population dispersée,
- au sud du village, le lotissement des Pinèdes, composé d'habitations individuelles,

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Méningite	3^{ème} Partie 3-3-3-3 Page 4/4
--	---	---

- au nord le long de la route départementale D16, des maisons individuelles éparses.

Risques :

Le risque Méningite existe donc pour la commune d'AURONS.

Mesures de Sauvegarde :

Aucune mesure particulière n'est mise en œuvre lors d'un problème sanitaire de type Méningite.

Les mesures adaptées seront dictées par les services médicaux et la commune s'adaptera au cas par cas.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Pandémie Grippe A	3^{ème} Partie 3-3-3-4 Page 1/12
--	---	--

Rappels :

Qu'est ce qu'une pandémie :

C'est une épidémie qui touche l'homme et qui s'étend à une région très vaste et peut toucher l'ensemble des continents.

Que signifie le terme pandémie grippale :

Une pandémie grippale se définit comme une forte augmentation dans l'espace et dans le temps des cas de grippe qui finit par diffuser à l'ensemble des pays, accompagnée d'un nombre important de cas graves et d'une mortalité élevée. Elle résulte de l'introduction dans l'espèce humaine, le plus souvent à partir d'un réservoir animal, d'un virus grippal complètement nouveau, vis-à-vis duquel la population n'est pas encore immunisée.

En avril 2009, des cas de maladie humaine provoqués par une nouvelle souche d'influenza A/H1N1 ont été signalés au Mexique et aux Etats-Unis. Très rapidement et dans un contexte de niveau élevé de surveillance à l'échelle mondiale, des cas d'infection humaine par ce virus ont été signalés dans tous les continents, ce qui a amené **l'Organisation Mondiale de la Santé** à déclarer une pandémie mondiale de grippe.

La nouvelle **GRIPPE A/H1N1** est une infection humaine par un virus grippal qui infecte habituellement les porcs. Dans l'épidémie actuelle, les virus isolés chez les malades sont des virus qui appartiennent à la famille A/H1N1. Dans le cas présent, ce n'est pas une grippe porcine. C'est une infection à un virus qui s'est développé chez le porc mais qui maintenant se transmet d'homme à homme. Ce virus est différent du virus H1N1 de grippe saisonnière, virus d'origine humaine qui circule habituellement.

Au XXe siècle on a dénombré trois pandémies grippales. En 1918-1919, la pandémie dite de la "grippe espagnole" (virus A/ H1N1) a touché le monde entier. Les estimations, disponibles sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées. Les pandémies suivantes ont été beaucoup moins sévères : en 1957-58, la "grippe asiatique" (virus A/H2N2) et en 1968-69, la "grippe de Hong-Kong" (virus A/H3N2).

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Pandémie Grippe A	3^{ème} Partie 3-3-3-4 Page 2/12
--	---	--

Traitement de la pandémie grippale :

Il résulte de la mise en œuvre de mesures de prévention et de l'application de traitements appropriés.

Prévention : elle consiste à faire barrage à la diffusion du virus à la population saine. Pour cela des **mesures barrières** sont mises en œuvre.

Les mesures "barrières" : Elles regroupent des mesures d'hygiène et de protection individuelles et des mesures collectives de prévention visant à éviter la dissémination du virus. Le respect des mesures "barrières" est crucial pour limiter la propagation du virus. Au sein de ces mesures, le port du masque joue un rôle important.

Mesures d'hygiène et de protection individuelles :

La transmission du virus de la grippe se faisant principalement par voie aérienne (par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons) mais pouvant également être manu-portée (transmission par les mains et les objets contaminés), il faut prendre des **mesures d'hygiène de base** comme :

- éviter tout contact avec une personne malade,
- se **laver** régulièrement **les mains** avec du savon ou avec une solution hydro alcoolique (en vente en pharmacies et grandes surfaces),
- se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier (que vous devez jeter dans une poubelle) lorsque vous toussiez ou éternuez,
- aérer les pièces, s'isoler du malade,

Mesures collectives :

A ces dispositions individuelles s'ajoutent des mesures dites de "distance de protection sanitaire", comme la limitation des rassemblements, le développement du travail à distance ou de la téléconférence.

- Pendant la phase initiale de l'épidémie, interruption ou réduction de certains transports collectifs locaux, lieux potentiels de transmission du virus (en fonction de la virulence du virus et des besoins à satisfaire).
- Fermeture des crèches, établissements d'enseignement et de formation, internats, accueils collectifs de mineurs (mesure dont l'efficacité est démontrée pour limiter la contagion lors d'épidémies grippales).
- Suspension des activités collectives : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, etc. et adaptation des activités culturelles.
- Port de protections respiratoires par les personnels de santé, les personnels chargés du secours à personne et par les autres personnes dont les missions impliquent un contact répété avec des malades. Port de masques chirurgicaux par les malades.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Pandémie Grippe A	3^{ème} Partie 3-3-3-4 Page 3/12
--	---	--

- Activation et mise en œuvre des plans de continuité d'activité (PCA) des ministères, des établissements publics, des collectivités territoriales et des entreprises.

Équipements de protection individuelle (EPI) :

Le virus grippal se transmettant essentiellement par projection de particules expirées ou par aérosol (voie respiratoire), le malade porte un **masque anti-projections**, dit « masque chirurgical », pour protéger son entourage.

Les **masques dits « équipements de protection individuelle » (EPI), de type FFP2**, sont destinés à protéger en priorité les personnes au contact rapproché et répété des malades ou de leurs prélèvements biologiques ; en disposeront notamment tous les professionnels de santé, les professionnels de la sécurité placés dans les mêmes situations et les professionnels chargés des secours aux victimes. De même l'équipement en masques FFP2 de certains personnels indispensables et des personnels placés au contact permanent et rapproché du public et/ou de personnes vulnérables doit être prévu.

Pour les personnes indemnes, le port d'un masque anti-projection pourra être préconisé dans les espaces publics à titre de précaution. Le public est encouragé à en faire l'acquisition.

Traitement : Il existe 2 types de traitement pour enrayer la pandémie :

- les antiviraux,
- la vaccination

Antiviraux

Les médicaments antiviraux prescrits après consultation et diagnostic réalisés par un médecin, dès l'apparition des premiers symptômes sont efficaces sur ce virus. Ils ne constituent en aucun cas un traitement préventif.

A ce jour, la France dispose d'un stock de traitements antiviraux, constitué dans le cadre du "Plan national de prévention et de lutte contre une pandémie grippale".

Les enfants :

Il existe un traitement antiviral pour les enfants de plus de 1 an (antiviraux sous forme pédiatrique) qui peut être prescrit, en cas de besoin, par un professionnel de santé.

L'agence européenne du médicament (European Medicines Agency) a rendu, le 8 mai 2009, un avis favorable concernant l'utilisation d'un antiviral pour le traitement des enfants de moins de 1 an en cas de pandémie

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Pandémie Grippe A	3^{ème} Partie 3-3-3-4 Page 4/12
--	---	--

déclarée de grippe H1N1. Toutefois, ces recommandations ne sont valables qu'en situation de pandémie déclarée par l'OMS, c'est-à-dire en phase 6 du plan (voir ci-après 3-3-3-4 page 5)

Les femmes enceintes

L'agence européenne du médicament (European Medicines Agency) a rendu, le 8 mai 2009, un avis favorable concernant l'utilisation de certains antiviraux pour le traitement des femmes enceintes, en cas de pandémie déclarée de grippe H1N1. Toutefois, ces recommandations ne sont valables qu'en situation de pandémie déclarée par l'OMS, c'est-à-dire en phase 6 du plan.

Vaccin

Pour l'instant, il n'existe pas de vaccin contre ce nouveau virus. La souche a été mise à disposition des industriels pour la fabrication du vaccin. Un délai de plusieurs mois va être nécessaire pour que le vaccin soit disponible.

Symptômes :

Les symptômes de la grippe A/H1N1 chez l'homme sont, dans la majeure partie des cas, les mêmes que ceux de la grippe saisonnière : fièvre, courbatures, toux et fatigue notamment

Recommandations aux voyageurs

La France conseille la prudence aux voyageurs qui se rendent dans les pays où la transmission communautaire du virus est confirmée. La liste de ces pays peut être consultée sur le [site de l'Institut de veille sanitaire](#), ou le [site de l'Organisation mondiale de la santé](#)

Le plan national de lutte contre la Pandémie Grippale présenté ci après donnent :

- des conseils relatifs aux mesures prises concernant les voyageurs,
- des recommandations particulières concernant les voyages scolaires,
- des recommandations particulières à l'attention des voyageurs de retour des pays infectés.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Pandémie Grippe A	3^{ème} Partie 3-3-3-4 Page 5/12
--	---	---

Le Plan national de lutte contre la Pandémie Grippale : (synthèse du document original consultable sur le site www.pandemie-grippale.gouv.fr).

Les principaux objectifs du plan sont de protéger la population en métropole et outre-mer, ainsi que les ressortissants français à l'étranger, contre une menace de pandémie grippale. Pour ce faire, le plan vise également à préserver le fonctionnement aussi normal que possible de la société et des activités économiques.

Il s'agit :

- de **préparer le pays**,
- **en période d'alerte pandémique**, de détecter l'apparition d'un nouveau virus grippal,
- **en période pandémique**, de freiner autant que possible la diffusion du virus, de diminuer la morbidité et la létalité,
- de **maintenir le lien de confiance** entre la population et les pouvoirs publics,
- d'**exploiter le retour d'expérience**,
- de **remplir les engagements internationaux** de la France.

Le tableau de la page suivante donne la correspondance entre les niveaux d'alerte déclenchés par l'OMS et ceux du plan national. Ils sont la référence pour la mise en œuvre des mesures à appliquer.

Le Plan national décrit :

- la stratégie générale de préparation et de réponse,
- les principes d'action et dispositions d'organisation

Phases d'alerte internationale et situations du plan

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Pandémie Grippe A	3^{ème} Partie 3-3-3-4 Page 6/12
--	---	---

Phases OMS ²		Situations du plan français
Période à transmission animale prédominante.		
phase 1	Pas de nouveau virus grippal animal circulant chez l’homme	Situation 1 Pas de nouveau virus grippal animal circulant chez l’homme
phase 2	Un virus animal, connu pour avoir provoqué des infections chez l’homme, a été identifié sur des animaux sauvages et domestiques.	Situations 2. Épizootie à l’étranger - situation 2A Épizootie en France - situation 2B
phase 3	<i>Un virus grippal animal ou hybride animal-humain provoque des infections sporadiques ou de petits foyers chez des humaines, sans transmission interhumaine.</i>	Situations 3 Cas humains isolés à l’étranger : situation 3A en France : situation 3B
Période d’alerte pandémique (pré-pandémique)		
phase 4	Transmission interhumaine efficace	Situations 4 Début de transmission interhumaine efficace à l’étranger - situation 4A en France - situation 4B
Période pandémique		
phase 5	<i>Extension géographique de la transmission interhumaine d’un virus grippal animal ou hybride animal-humain.</i>	Situations 5 Extension géographique de la transmission interhumaine du virus à l’étranger - situation 5A en France - situation 5B
phase 6		Situation 6 Pandémie
Fin de vague et fin de pandémie		
Phases	- post-pic (fin de vague pandémique) : décroissance du nombre des cas dans la plupart des Etats. Possibilité d’une nouvelle vague pandémique ; - post-pandémique : le nombre de cas correspond à ceux d’une grippe saisonnière.	Situations 7 Fin de vague pandémique ou fin de pandémie.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Pandémie Grippe A	3^{ème} Partie 3-3-3-4 Page 7/12
--	---	--

Stratégie générale de préparation et de réponse : elle vise notamment à :

- prendre en compte, en amont, la menace de pandémie grippale
- prévenir l'apparition et le développement de foyers d'influenza aviaire sur le territoire national,
- ralentir l'apparition sur le territoire national et le développement d'un nouveau virus adapté à l'homme,
- prendre en charge les ressortissants français à l'étranger,
- sensibiliser les professionnels de santé, les autres professionnels exposés ainsi que le public au respect des mesures de protection et d'hygiène en cas de maladie contagieuse à transmission respiratoire ou par contact des mains,
- organiser et à adapter le système de santé en pandémie,
- organiser la continuité de l'action de l'État et de la vie sociale et économique, ainsi que le maintien de l'ordre public et du respect de la loi dans un contexte dégradé,
- évaluer en permanence le degré de préparation du dispositif.

Stratégie sanitaire : elle consiste au freinage de la pandémie et à l'application d'une Stratégie unique de prise en charge appliquée en période pandémique (situation 6) quelle que soit l'importance de l'épidémie :

- avec traitement des patients à domicile ou sur leur lieu de séjour ou de résidence,
- en cas d'aggravation de leur état, hospitalisation régulée par le SAMU (Centre 15).

Organisation générale du dispositif de soins :

- **Les médecins libéraux** traitent en ambulatoire tous les patients qui ne nécessitent pas de prise en charge médicale lourde. Outre l'examen clinique du patient visant à porter un diagnostic de grippe (voire d'une autre pathologie), leur rôle est également d'informer le patient et son entourage, d'assurer un suivi et de prendre toutes mesures en cas d'aggravation (hospitalisation). L'accès aux moyens individuels de protection leur est facilité.
- **Les centres de consultation et des centres de coordination sanitaire et sociale (CCSS)** participent à l'organisation des soins ambulatoires. Le CCSS est une structure articulant les professionnels de santé et médico-sociaux autour des besoins des malades dans le but d'optimiser leur prise en charge médicale, leur maintien et/ou leur retour à domicile.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Pandémie Grippe A	3^{ème} Partie 3-3-3-4 Page 8/12
--	---	--

- **Les structures intermédiaires d'accueil** permettent de regrouper des malades qui seraient isolés à domicile, mais dont l'état ne justifie pas une prise en charge hospitalière.
- **Les établissements de santé** prennent en charge des patients nécessitant une hospitalisation, celle-ci étant régulée par les SAMU-Centre 15.

Mesures d'hygiène et de protection individuelle : elles sont exposées dans les pages précédentes de ce chapitre (notamment page 194 et suivantes).

Continuité de la vie sociale et économique :

La continuité de la vie du pays implique la continuité de l'action de l'Etat et du maintien de l'ordre public. Elle implique également la poursuite aussi normale que possible de la vie sociale et de l'activité économique.

Face à une pandémie dont les conséquences sanitaires seraient limitées, l'objectif est d'assurer un fonctionnement du pays (administrations, entreprises...) le plus proche possible des conditions normales.

S'il apparaissait, dès son démarrage, que la pandémie fait de nombreuses victimes, la priorité de sauvegarde des vies humaines imposerait, dès que notre pays serait touché, **une interruption temporaire des activités non essentielles** des administrations et des entreprises pour limiter les contacts favorisant la contagion. L'objectif à atteindre est celui de la « résilience », définie comme la capacité d'un pays, de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une catastrophe majeure, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement. Pour atteindre cet objectif en assurant la sécurité économique, il importe de prendre les mesures garantissant la continuité de l'activité économique lors de la pandémie et, plus largement, de continuer à assurer la protection des intérêts économiques de la nation.

Il s'agit en premier lieu de maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible, tout en protégeant les personnels et en appliquant les consignes gouvernementales qui pourront conduire à privilégier les missions essentielles et à réduire, si la protection de la santé publique l'exige, des activités dont la mise en sommeil peut être tolérée pendant quelques semaines.

La stratégie de maintien de la vie du pays et de l'activité économique nécessite :

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Pandémie Grippe A	3^{ème} Partie 3-3-3-4 Page 9/12
--	---	--

- des mesures permettant de garantir les besoins de l'Etat, des entreprises et de la population relatifs aux activités d'importance vitale et autres services essentiels ne pouvant être interrompus en temps de pandémie : santé, alimentation, communications électroniques, fourniture d'énergie, information du public, transports nécessaires, circulation des liquidités et maintien des moyens de paiement, gestion de l'eau, élimination des déchets...
- la mise en place de mesures de protection des personnels,
- l'évaluation permanente de la situation et les prévisions de son évolution grâce aux outils suivants : la définition et le suivi des indicateurs d'activité, l'organisation des observatoires zonaux, les principes de remontée d'informations. Les indicateurs concernent notamment le commerce, les finances, la consommation d'électricité et d'énergie, les transports, les réseaux de communication électronique, l'absentéisme.

Pour y parvenir, le plan national propose une démarche d'anticipation de la crise avec :

- la mise en place d'une *cellule de continuité économique* au ministère de l'économie,
- la mise en place de *plans de continuité d'activités* des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des entreprises et des opérateurs. Ces plans organisent notamment les mesures visant à prévenir les ruptures d'approvisionnement en produits indispensables. Les administrations et les entreprises sont incitées à planifier plusieurs modes d'organisation, leur application dépendant de la sévérité de l'épidémie :
 - dans le mode le plus favorable, tous les salariés disponibles, ne présentant pas de risque particulier d'infection de leur entourage, viennent à leur travail,
 - dans le mode le plus critique, les salariés dont la présence n'est pas indispensable sur place, restent à leur domicile.

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Pandémie Grippe A	3^{ème} Partie 3-3-3-4 Page 10/12
--	---	---

Des modes intermédiaires, avec redéploiements de personnels, recours au travail à distance, etc..., doivent être prévus.

Les scénarios de conception des plans peuvent être élaborés sur les bases indicatives suivantes :

- Taux moyen d'absentéisme de 25 % tout au long de la vague pandémique (8 à 12 semaines),
- Taux d'absentéisme, toutes causes confondues, de 40 % sur les deux semaines de pointe de la vague pandémique.

Les plans de continuité d'activités (PCA) portent notamment sur :

- la désignation d'un responsable « pandémie grippale »,
- l'identification des missions devant être assurées en toutes circonstances,
- le maintien à un niveau acceptable des besoins essentiels des administrations et des entreprises (énergie, communications, transports, eau potable ...),
- le nombre prévisible des personnels présents sur leur lieu de travail en temps de crise,
- les méthodes et moyens de protection mis à la disposition des personnels,
- les modes d'organisation pour le maintien de l'activité,
- les conditions d'approvisionnement en mode dégradé par une connaissance fine des activités de leurs fournisseurs et sous-traitants,
- les conséquences possibles de la pandémie sur les flux financiers, de marchandises et de personnes, ainsi que sur la consommation des biens et des services en situation dégradée (produits d'hygiène, par exemple),
- les solutions alternatives de transports, de restauration, de courrier...

Solidarité et continuité de la vie sociale :

Les actions de l'Etat et des divers organismes publics et privés ne sauraient suffire à elles seules. **Une mobilisation active de la population est également indispensable.** Elle implique une participation active de la population à la solidarité familiale et de voisinage, par exemple :

- aide aux personnes isolées ou malades, tant pour les démarches et courses de la vie quotidienne que pour la liaison avec le corps médical et l'approvisionnement en médicaments,
- garde individuelle des enfants, au niveau de la famille ou des voisins, voire en utilisant la ressource des étudiants libérés par la fermeture des établissements d'enseignement supérieur,

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Pandémie Grippe A	3^{ème} Partie 3-3-3-4 Page 11/12
--	---	---

- poursuite de la participation à la vie économique et sociale, dans le respect des mesures annoncées par les pouvoirs publics et des plans de continuité des employeurs. Cette mobilisation peut relever de l'initiative individuelle. Elle peut aussi s'inscrire dans le cadre de la participation aux réserves ou à l'action associative.

Le strict respect du maintien à domicile, dès lors que l'on est touché par la grippe, relève également du devoir de solidarité, pour limiter l'extension de la maladie.

Le plan national de lutte contre la Pandémie Grippale est décliné au niveau département par la parution d'un plan départemental.

Le Plan départemental de lutte contre la Pandémie Grippale : en préambule, il est bon de rappeler que l'extension d'une pandémie se fait classiquement en deux vagues successives pouvant s'installer en deux à quatre semaines et durer chacune 8 à 12 semaines, séparées de quelque mois voire davantage.

Le plan définit notamment les procédures de mise à disposition des personnes concernées ainsi que les moyens de protection (en particulier les EPI).

Notamment, il précise les modalités, pour les communes, d'approvisionnement en EPI au profit des professionnels de santé.

Les mesures de sauvegarde, si nécessaire, élaborées au niveau communal déclinent et prennent en compte les informations du plan départemental de lutte contre la Pandémie Grippale.

Aléas

La commune d'AURONS est constituée d'une population couvrant l'éventail d'âge, du nourrisson aux personnes âgées.

Enjeux :

La majeure partie de la population est regroupée au cœur de la commune, au pied et sur les flancs ouest, sud et est du promontoire rocheux du Castellàs.

Le reste des habitants est dispersée sur 3 sites :

- la plaine du Sonnailler, au nord sur le plateau, héberge une population dispersée,

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Pandémie Grippe A	3 ^{ème} Partie 3-3-3-4 Page 12/12
--	--	---

- au sud du village, le lotissement des Pinèdes, composé d'habitations individuelles, occupées par une population en majeure partie retraitée,
- au nord le long de la route départementale D16, des maisons individuelles éparses occupées par des personnes âgées.

Risques :

Le risque Pandémie Grippe A existe donc pour la commune d'AURONS.

Mesures de Sauvegarde :

Les mesures qui sont à mettre en œuvre lors d'une Pandémie Grippe A sont exposées en détail en 7^{ème} partie.

Les mesures de sauvegarde spécifiques donnent avec précision les procédures à mettre en œuvre, (quand, par qui, comment).

Commune  D'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Epizootie	3^{ème} Partie 3-3-3-5 Page 1/8
--	---	---

Rappel :

Qu'est ce qu'une épizootie ?

En médecine vétérinaire, c'est une épidémie qui atteint un grand nombre d'animaux

Qu'appelle-t-on la grippe aviaire :

La grippe aviaire, ou grippe du poulet, est une infection due à un virus (*Influenza virus A*). Celui-ci est divisé en sous types parmi lesquels les sous-types H5 et H7. Cette infection peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux, sauvages ou domestiques. Elle peut être fortement contagieuse surtout chez les poulets et les dindes, et est susceptible d'entraîner une mortalité élevée dans ces espèces. Le virus Influenza aviaire peut éventuellement infecter d'autres espèces animales comme le porc ou d'autres mammifères. On parle d'épizootie de grippe aviaire lorsque la maladie affecte brutalement un grand nombre d'animaux à la fois dans une région donnée. **La grippe aviaire est une maladie animale.**

Comment se transmet le virus chez les animaux :

Le virus se transmet essentiellement par contamination aérienne (sécrétions respiratoires) soit par contact direct, notamment avec les sécrétions respiratoires et les matières fécales des animaux malades, soit de façon indirecte par l'exposition à des matières contaminées (par l'intermédiaire de la nourriture, de l'eau, du matériel et de vêtements contaminés). Les espaces confinés favorisent la transmission du virus.

Comment reconnaître la maladie dans un élevage de volailles :

Après une période d'incubation de 3 à 5 jours, les signes suivants peuvent apparaître : diminution de l'appétit, réduction considérable de la production d'œufs, puis évolution vers une mort subite des volailles (la mortalité peut atteindre de 90 à 100 %).

Existe-t-il des tests de diagnostic rapide de la maladie chez les animaux :

Des tests à visée diagnostique existent ; ils permettent d'identifier le virus grippal sans pouvoir en préciser le type.

Le virus influenza aviaire est-il transmissible de l'animal à l'homme :

Le virus de la grippe aviaire de type A (H5/N1) peut se transmettre de l'animal à l'homme. Le phénomène observé depuis janvier 2004 en Asie confirme l'existence de plusieurs cas de transmission de ce type.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Épizootie	3^{ème} Partie 3-3-3-5 Page 2/8
--	---	--

Un phénomène semblable de transmission d'un virus aviaire à l'homme a été observé en Chine en 1997 (« grippe du poulet à Hongkong ») avec un virus A (H5/N1) et aux Pays-Bas au printemps 2003 avec un virus A (H7/N7). La contamination est aérienne et se fait essentiellement lors de contacts étroits, prolongés et répétés dans des espaces confinés avec des sécrétions respiratoires ou des déjections d'animaux infectés, par voie directe ou indirecte (surfaces et/ou mains souillées par les déjections).

Quelles sont les populations les plus exposées au risque d'infection par le virus aviaire dans les pays affectés :

Les personnes les plus exposées sont celles qui travaillent ou interviennent dans une zone contaminée : seules les personnes qui ont des contacts étroits, prolongés et répétés avec des animaux malades sont exposées à une contamination par le virus aviaire A (H5N1) (éleveurs et leur famille quand elles résident à proximité des élevages, techniciens de coopératives et vétérinaires, techniciens et vétérinaires des services, équipes de dépeuplement (personnels qui collectent les volailles vivantes avant euthanasie ou mortes après l'euthanasie, et les carcasses), équipes d'euthanasie qui manipule le matériel spécifique, équipes de nettoyage et de désinfection, équipes d'intervention et de ramassage des carcasses (équarisseurs), personnel technique des laboratoires de diagnostic et de recherche).

Le Virus influenza aviaire est-il transmissible d'homme à homme :

Une transmission secondaire d'homme à homme est possible mais reste exceptionnelle (3 cas intrafamiliaux documentés aux Pays-Bas au printemps 2003 avec le virus A (H7/N7)). Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), à la date du 05 août 2005, il n'existe pas de preuve d'une transmission inter humaine significative en Asie

Qu'est-ce qu'un réassortiment - Quel est le risque chez l'homme d'une telle évolution :

Une transmission du virus aviaire à l'homme, possible mais exceptionnelle, risque de favoriser, chez une personne déjà contaminée par le virus de la grippe humaine, des échanges de matériel génétique entre ces deux virus. Un tel réassortiment génétique peut engendrer l'apparition d'un nouveau type de virus susceptible de s'adapter plus facilement à l'homme. Ce mécanisme faciliterait la transmission inter humaine de ce nouveau type de virus avec un risque d'épidémie voire de **pandémie**, comme cela s'est vu dans le passé.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Épizootie	3^{ème} Partie 3-3-3-5 Page 3/8
--	---	--

Quels sont les signes cliniques de la maladie chez l'homme :

Après une durée d'incubation pouvant aller jusqu'à sept jours selon l'OMS, la maladie se présente d'abord comme une grippe banale (fièvre supérieure à 38°C associée à des maux de gorge, des douleurs musculaires et des troubles respiratoires comme une toux), mais elle s'aggrave rapidement du fait de troubles respiratoires sévères.

Existe-t-il des tests de diagnostic rapide de la maladie chez l'homme :

Il existe des tests de diagnostic rapide de grippe qui permettent simplement de confirmer ou non l'existence du virus grippal sans en préciser le type.

Existe-t-il un vaccin chez l'homme - Quand sera-t-il disponible :

Le vaccin contre la grippe humaine saisonnière qui est élaboré chaque année, ne protège pas contre le virus de la grippe aviaire. Le vaccin dirigé contre le virus H5N1 actuellement observé en Asie (appelé vaccin pré-académique) pourrait être utilisé pour vacciner d'une part les professionnels de santé qui traiteraient les personnes malades en provenance d'Asie, d'autre part les professionnels en contact avec un élevage français touché par le virus actuellement en circulation en Asie. En cas de pandémie, ce vaccin ne serait efficace que si le nouveau virus est proche du virus pré-pandémique actuellement connu (H5N1).

Un vaccin efficace ne pourra être fabriqué que lorsque la souche du virus responsable de la pandémie sera connue et isolée. Le délai de fabrication serait de plusieurs mois à partir du début de la pandémie.

Existe-t-il un traitement préventif efficace chez l'homme :

Il n'y a pas de traitement préventif contre la grippe aviaire. Néanmoins, dans certaines circonstances particulières, un traitement antiviral post-exposition pourrait être proposé. Les autorités sanitaires préparent un plan d'utilisation de médicaments adaptés (oseltamivir (Tamiflu)).

Existe-t-il un traitement curatif efficace chez l'homme :

Le traitement est avant tout symptomatique. Des traitement antiviraux, , permettent d'atténuer les symptômes et les complications de la maladie. Il n'est efficace que s'il est administré dans les 48 heures après le début des symptômes. Les autorités sanitaires préparent un plan d'utilisation de ces médicaments. Les antibiotiques, inactifs sur les virus, ne sont utilisés qu'en cas de surinfection bactérienne.

Quelles sont les recommandations pour les personnes se rendant dans les pays affectés par la grippe aviaire :

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Épizootie	3^{ème} Partie 3-3-3-5 Page 4/8
--	---	--

A ce jour, l'OMS ne préconise pas de restreindre les voyages dans les zones concernées. Le Ministère de la santé recommande aux personnes se rendant dans les pays affectés par l'épizootie d'éviter tout contact avec les volatiles et les porcs vivants ou leurs cadavres, y compris sur les marchés. Il leur est également recommandé d'éviter tout contact avec une surface apparaissant souillée par des fientes

de volailles ou des déjections d'animaux. Il est enfin interdit de rapporter un volatile vivant de ces pays, en particulier les oiseaux d'ornement (décision européenne en date du 29 janvier 2004).

Il est recommandé de ne pas consommer de volaille ou de produits à base d'œufs insuffisamment cuits (voir le site de l'AFSSA, <http://www.afssa.fr>, fiche d'évaluation du risque encouru par l'homme lié à la consommation de viande de volaille infectée par un virus de l'influenza aviaire). Des recommandations (s'inscrivant par exemple dans le cadre des conseils généraux d'hygiène pour les voyages dans les pays en développement) doivent être respectés, en particulier : éviter de consommer des produits alimentaires crus ou peu cuits et se laver les mains fréquemment à l'eau et au savon ou avec un soluté hydro-alcoolique qu'il est conseillé d'emporter de France.

Le port du masque est-il recommandé dans les pays affectés :

Le port d'un masque de protection pour prévenir une éventuelle contamination au contact de volatiles est recommandé pour les personnels intervenant dans les élevages

Quelles sont les recommandations pour les voyageurs au retour des pays affectés par la grippe aviaire :

A ce jour, tant que la transmission interhumaine n'est pas avérée, aucune mesure particulière ne doit être proposée systématiquement aux personnes revenant des zones d'épizootie.

Si le voyageur présente un syndrome grippal dans les sept jours après son retour d'une zone touchée par l'épizootie (fièvre > 38°C accompagnée d'une toux, d'un essoufflement et de douleurs articulaires et musculaires), il est important de prendre l'avis d'un médecin via le centre 15.

Quelles sont les mesures prises par la France pour éviter que cette maladie s'installe sur le territoire :

Afin de lutter contre la propagation du virus de la grippe aviaire en Europe, le 23 janvier 2004, la France et ses partenaires européens ont arrêté des mesures (décision européenne en date du 29 janvier 2004).

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Épizootie	3^{ème} Partie 3-3-3-5 Page 5/8
--	---	--

Y a-t-il un risque de contamination lié à la consommation de volailles ou d'œufs :

Le risque d'être contaminé en mangeant de la viande ou des œufs est faible voire négligeable selon l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA). La cuisson détruit le virus (cf. site de l'AFSSA, <http://www.afssa.fr> qui précise : *l'infectiosité des virus influenza est détruite très rapidement à des températures supérieures à 60°C (pendant 5 minutes à 60°C, 1 minute à 100°C) ; dans l'hypothèse d'une ingestion de viande de volaille ou d'œufs contaminés et crus, le virus serait détruit par l'acidité du liquide gastrique*).

Quelles seraient les mesures sanitaires prises en France en cas de survenue de cas de virus influenza aviaire dans un élevage :

Les mesures prises par les autorités françaises seraient de deux types :

- des mesures visant à limiter l'extension de la maladie dans les élevages touchés : : elles sont prises par les services de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du Ministère chargé de l'agriculture. (voir le site Internet <http://www.agriculture.gouv.fr>),
- des mesures visant à éviter les risques de transmission du virus influenza aviaire à l'homme et ses conséquences possibles (cf. réassortiments ci-dessus), et graduées en fonction de l'évolution de la situation épidémique en France.

Ces mesures sont de trois types et s'adressent aux personnes les plus exposées, c'est à dire celles qui travaillent ou interviennent dans une zone contaminée :

- mesures de protection et d'hygiène individuelle, dans les zones affectées,
- mesures de protection individuelle, pour éviter la transmission à l'homme,
- mesures de protection collective, visant à limiter le risque de réassortiment génétique.

Que signifie le terme pandémie grippale :

Une pandémie grippale se définit comme une forte augmentation dans l'espace et dans le temps des cas de grippe qui finit par diffuser à l'ensemble des pays, accompagnée d'un nombre important de cas graves et d'une mortalité élevée. Elle résulte de l'introduction dans l'espèce humaine, le plus souvent à partir d'un réservoir animal, d'un virus grippal complètement nouveau, vis-à-vis duquel la population n'est pas encore immunisée.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Épizootie	3^{ème} Partie 3-3-3-5 Page 6/8
--	---	--

Quelle est la différence entre une pandémie et une épidémie :

Une pandémie et une épidémie se définissent toutes deux comme une forte augmentation dans l'espace et dans le temps des cas d'une maladie.

La différence se situe dans l'étendue et la gravité du phénomène : la pandémie s'accompagne d'un nombre important de cas graves et d'une mortalité élevée dans plusieurs pays simultanément.

Quelles mesures de Prévention du Risque au niveau national :

Par arrêté ministériel (du 05/02/2007) la France définit une échelle de niveaux de risque épizootique à l'égard des oiseaux captifs. Suivant la proximité des cas d'oiseaux sauvages infectés, 6 niveaux de risque ont été définis :

- **Niveau 1 : Négligeable 1** : absence de cas d'influenza aviaire en France , dans les couloirs de migration passant par la France et dans les zones de départ de ces couloirs.
- **Niveau 2 : Négligeable 2** : présence de cas dans les zones de départ des couloirs de migration.
- **Niveau 3 : Faible** : présence de cas dans les couloirs de migration dans des pays non limitrophes.
- **Niveau 4 : Modéré** : présence de cas dans les couloirs de migration dans des pays limitrophes.
- **Niveau 5 : Élevé** : présence de cas en France dans une ou deux unités écologiques (type "Dombes") ou de cas isolés dans plusieurs endroits.
- **Niveau 6 : Très Élevé** : présence de plusieurs cas isolés en France ou de cas groupés dans plus de deux unités écologiques.

Les mesures correspondantes sont les suivantes :

Niveaux de risques bas (1, 2 et 3) :

- Surveillance des mortalités des oiseaux sauvages,
- mesures de biosécurité dans les élevages (abreuvement et alimentation sous abri, interdiction d'utiliser les eaux de surfaces).

Niveau de risques Modéré (4) :

- confinement des basses cour et des élevages pour toutes les communes en zone à risque particulier vis à vis de l'infection de la faune sauvage par un virus de l'influenza aviaire. Les éleveurs ne pouvant confiner leurs volailles doivent appliquer des mesures biosécurité très strictes.

Niveaux de risques plus élevés (5 et 6) :

- les mesures sont progressivement étendues à l'ensemble du territoire.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Épizootie	3^{ème} Partie 3-3-3-5 Page 7/8
--	---	--

Surveillance de la mortalité des oiseaux :

Conduite à tenir en cas de découverte d'oiseaux morts :

1er cas : le ou les oiseaux morts sont des oiseaux de basse cour ou d'élevage (poules, dindes, pintades, ...) : le propriétaire des animaux doit contacter son vétérinaire sanitaire, la déclaration sera faite par le vétérinaire.

2ème cas : le ou les oiseaux sont des oiseaux d'agrément, de cage ou de maison :

- *l'acquisition date de moins de 7 jours* : le propriétaire des animaux doit envelopper l'oiseau dans un sac plastique et traiter l'animal comme un déchet ménager avec toutes les précautions d'usage.

- *l'acquisition date de 7 jours ou plus* : le propriétaire des animaux doit contacter son vétérinaire, la déclaration sera faite par le vétérinaire.

3ème cas : le ou les oiseaux sont des oiseaux sauvages de l'espèce cygne exclusivement (liste évolutive en fonction du niveau) : le ou les cygnes morts doivent être acheminés par les services de secours (SDIS) dans des emballages adéquats vers le laboratoire départemental d'analyses.

4ème cas : le ou les oiseaux sont des oiseaux appartenant à des espèces communes ou urbaines (pigeons, moineaux, tourterelles, mésanges, pies, canards,) :

- *nombre d'oiseaux déclarés morts inférieur à 5* (oiseaux d'une ou plusieurs espèces sur un même site (500 m de rayon) et un laps de temps maximal d'une semaine) : les cadavres d'animaux ne doivent pas être analysés et il convient de les éliminer en les traitant comme un déchet ménager.

- *nombre d'oiseaux déclarés morts égal ou supérieur à 5* : les cadavres d'animaux doivent être analysés, ils doivent être acheminés par les services de secours (SDIS) dans des emballages adéquats vers le laboratoire départemental d'analyses.

Déclaration des détenteurs d'oiseaux :

L'arrêté du 24 février 2006, impose à tout possesseur d'oiseaux (sauf les oiseaux détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile) de se déclarer auprès de la Mairie.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Problèmes Sanitaires : Épizootie	3^{ème} Partie 3-3-3-5 Page 8/8
--	---	--

Aléas

La commune d'AURONS ne possède aucun élevage de volailles, et ne dispose pas de surface d'eau pouvant attirer la faune volatile sauvage. Le risque est donc quasiment nul d'être touchée par la grippe aviaire.

Enjeux :

La majeure partie de la population de la commune est regroupée au cœur de la commune, au pied et sur les flancs ouest, sud et est du promontoire rocheux du Castellas.

Le reste des habitants est dispersée sur 3 sites :

- au nord sur le plateau, la plaine du Sonnailler héberge une population dispersée,
- au sud du village, le lotissement des Pinèdes, composé d'habitations individuelles,
- au nord le long de la route départementale D16, des maisons individuelles éparses.

Le village ne possède aucun immeuble, le nombre maximum d'étages des habitations est de 2, avec ou sans sous-sol.

La commune abrite une activité agricole dans la plaine du Sonnailler et au sud du village (plaine du marin). Aucun élevage n'est implanté sur ces zones.

Risques

Le risque Sanitaire Épizootie n'existe donc pas en tant que tel pour la commune d'AURONS.

Mesures de Sauvegarde :

Aucune mesure particulière n'est à mettre en œuvre au plan communal lors d'une Épizootie (grippe aviaire).

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Divers	3^{ème} Partie 3-3-4 Page 1/1
--	---	--

S'il n'est pas possible d'imaginer tous les cas d'événements de sécurité civile pouvant affecter la commune d'AURONS, il apparaît compte tenu de :

- sa situation géographique à proximité de la base aérienne de SALON de Provence, et au-dessous d'un axe d'approche de l'aéroport de MARIGNANNE,
- du comportement de certains individus,
- des situations météorologiques exceptionnelles,

Que trois (3) situations sont potentiellement génératrices d'événements pouvant perturber la vie de la commune et par conséquent être prises compte afin d'optimiser les délais de réactions, élément capital dans ce type d'évènements :

- chute d'aéronef,
- enlèvement ou disparition de personne (enfant ou adulte),
- épisode neigeux.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Chute d'Aéronef	3^{ème} Partie 3-3-4-1 Page 1/3
--	--	--

Aléas :

La commune d'AURONS se situe à environ 3 km au Nord Nord Est de la Base aérienne de SALON de Provence, au sein du massif des ROQUES dont le point culminant se situe à près de 300 m (barrière rocheuse de Ste Croix - St Pierre des canons). Elle s'étend sur 1282 ha dont 80 % de forêt et garrigues en zone mouvementée et par endroit très escarpée.

De plus, l'espace au-dessus de la commune est traversé par un couloir de montée et de descente vers l'aéroport de MARSEILLE/MARIGNANNE engendrant un trafic aérien évoluant à moyenne altitude, en montée ou descente (vers 3000 m d'altitude).

Enfin, 6 lignes EDF à Très Haute Tension (THT) traversent de part en part (axe Nord ouest -Sud Ouest) le territoire de la commune, danger important pour l'aviation légère, évoluant en basse altitude (entre 200 et 500 m du sol).

La carte ci-après présente la situation de la commune vis à vis de l'environnement.

Enjeux :

La majeure partie de la population de la commune est regroupée au cœur de la commune, au pied et sur les flancs ouest, sud et est du promontoire rocheux du Castellas.

Le reste des habitants est dispersée sur 3 sites :

- la plaine du Sonnailler, au nord sur le plateau, héberge une population dispersée,
- au sud du village, le lotissement des Pinèdes, composé d'habitations individuelles,
- au nord le long de la route départementale D16, des maisons individuelles éparses.

Le village ne possède aucun immeuble, le nombre maximum d'étages des habitations est de 2, avec ou sans sous-sol.

La commune abrite une activité agricole dans la plaine du Sonnailler et au sud du village (plaine du marin).

Risque :

Compte tenu de l'évolution des aéronefs, et de leur fiabilité, il est peu probable qu'un aéronef de transport ou militaire s'écrase sur la commune. Le risque est un peu supérieur avec l'aviation légère. La chute d'un aéronef engendrera à coup un incendie de forêt.

Le risque n'est donc pas nul.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Chute d'Aéronef	3^{ème} Partie 3-3-4-1 Page 2/3
--	--	--

Mesures de Sauvegarde :

Les mesures qui sont à mettre en œuvre lors d'une Chute d'aéronef sont listées ci-après, et exposées en détail en 7^{ème} partie.

Elles correspondent aux fiches relatives (sans notion d'ordre chronologique) à :

- l'alerte des moyens de secours,
- la localisation du lieu de crash,
- le balisage de l'accès à la zone de crash,
- le balisage de la zone de l'incident ou accident.
- la recherche de survivants,
- l'alerte et l'information des populations,
- l'évaluation des risques pour les populations concernées (s'il y a lieu),
- l'évacuation des différents groupes de population menacée,
- l'aide aux accidentés (et/ou sinistrés),
- l'hébergement de ces populations,
- la logistique associée,
- la mise en sécurité de la zone évacuée,
- le bilan des dégâts.
- la mise en œuvre des mesures de sauvegarde "Incendie de Forêts".

Commune



d'AURONS

PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

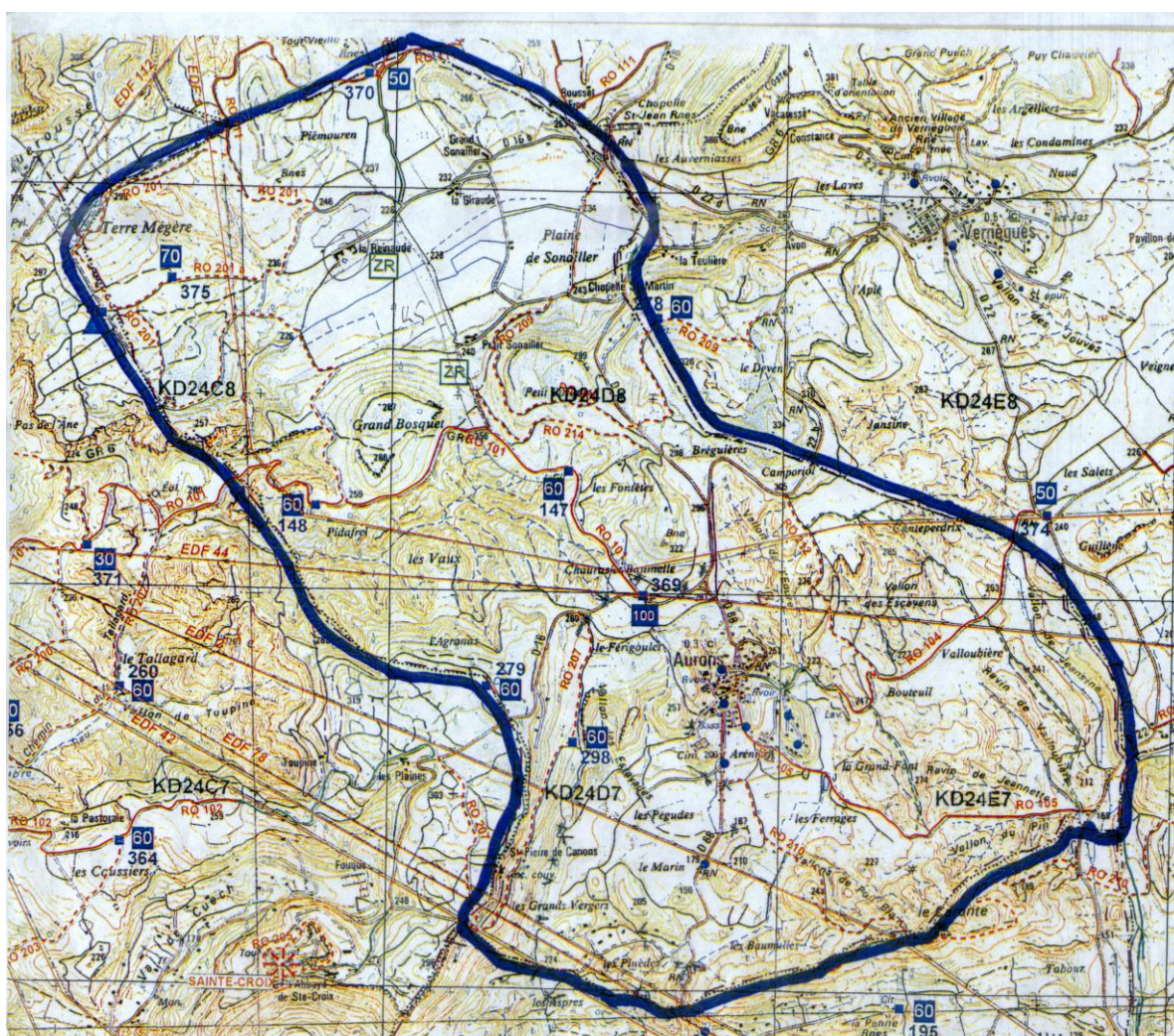
ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne

Chute d'Aéronef

3^{ème} Partie

3-3-4-1

Page 3/3



Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Enlèvement/Disparition de Personne	3^{ème} Partie 3-3-4-2 Page 1/2
--	---	--

Aléas :

La commune d'AURONS est un paisible petit village provençal situé un peu à l'écart des grands axes de migration, à l'accès limité à 2 entrées routières (une au Nord, l'autre au Sud), mais également accessible par au moins 2 pistes DFCI (RO 104 et RO 105) rejoignant la route départementale (PÉLISSANNE - VERNÈGUES, CAZAN).

Par ailleurs, la commune peut être sollicitée par les instances supérieures (préfecture) en cas de déclenchement d'un plan "enlèvement"

Enjeux :

La majeure partie de la population de la commune est regroupée au cœur de la commune, au pied et sur les flancs ouest, sud et est du promontoire rocheux du Castellàs.

Le reste des habitants est dispersée sur 3 sites :

- la plaine du Sonnailler, au nord sur le plateau, héberge une population dispersée,
- au sud du village, le lotissement des Pinèdes, composé d'habitations individuelles,
- au nord le long de la route départementale D16, des maisons individuelles éparses.

Le village ne possède aucun immeuble, le nombre maximum d'étages des habitations est de 2, avec ou sans sous-sol.

La commune abrite une activité agricole dans la plaine du Sonnailler et au sud du village (plaine du marin).

Risque :

Compte tenu d'une part du comportement anormal de certains individus de notre société, d'autre part de l'existence de maladies dégénératives, enfin de l'environnement (80% de la commune est composé d'espaces boisés, le risque existe bel et bien pour la commune+.

Mesures de Sauvegarde :

Les mesures qui sont à mettre en œuvre lors de la disparition ou de la disparition d'une personne (enfant ou adulte) sont listées ci-après, et exposées en détail en 7ème partie.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Enlèvement/Disparition de Personne	3^{ème} Partie 3-3-4-2 Page 2/2
--	---	--

Elles correspondent aux fiches relatives à :

- l'alerte et l'information des populations,
- la recherche de personne,
- la logistique (pour les sauveteurs et éventuellement les rescapés).

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Épisode Neigeux	3^{ème} Partie 3-3-4-3 Page 1/2
--	--	--

Aléas :

La commune d'AURONS est un paisible petit village provençal implanté au sein du massif des ROQUES dont le point culminant se situe à près de 300m (barrière rocheuse de Ste Croix - St Pierre des Canons) dont l'accès est limité à 2 entrées routières (une au Nord, l'autre au Sud). Les voies de circulations sont en général assez pentues (en particulier l'accès au lotissement du Pigeonnier, du Belvédère, à la partie haute du village, ainsi que des Pinèdes ou du Sonnailler).

Enjeux :

La majeure partie de la population de la commune est regroupée au cœur de la commune, au pied et sur les flancs ouest, sud et est du promontoire rocheux du Castellat.

Le reste des habitants est dispersée sur 3 sites :

- au nord sur le plateau, la plaine du Sonnailler héberge une population dispersée,
- au sud du village, le lotissement des Pinèdes, composé d'habitations individuelles,
- au nord le long de la route départementale D16, des maisons individuelles éparses.

Le village ne possède aucun immeuble, le nombre maximum d'étages des habitations est de 2, avec ou sans sous-sol.

La commune abrite une activité agricole dans la plaine du Sonnailler et au sud du village (plaine du marin).

Risque :

Dans le passé, le village n'a que très rarement été entièrement isolé et encore que quelques heures suite à des chutes de neige importantes mais peut être plus souvent suite à des pluies verglaçantes.

Depuis 2 ans, l'évolution climatique a eu pour conséquence de faire apparaître, sur la région et en particulier sur AURONS, des précipitations neigeuses et/ou de pluies verglaçantes qui ont engendré des perturbations et dégâts importants.

En 2009, les chutes de neige ont entraîné :

- des difficultés de circulation en particulier avec PELISSANNE,
- l'isolement du quartier du Sonnailler,

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ANALYSE du RISQUE Risque de la Vie Quotidienne Épisode Neigeux	3^{ème} Partie 3-3-4-3 Page 2/2
--	--	--

- une panne d'électricité privant le quartier du Pigeonnier d'énergie pendant 3 jours.

En 2010, l'association de précipitations neigeuses et pluies verglaçantes sur le nord du village, a eu pour conséquences :

- d'interdire les accès routiers du Nord du village avec SALON de Provence, ALLEINS et VERNEGUES pendant près d'une semaine,
- de priver d'électricité le quartier du Sonnailler pendant 3 jours et de nécessité la mise en place par EDF de groupes électrogènes de secours, pendant une semaine,
- de couper les communications téléphoniques dans ce secteur pendant plusieurs semaines (un mois et demi pour Mme OJEDA).

Mesures de Sauvegarde :

Les mesures qui sont à mettre en œuvre lors d'un épisode neigeux sont listées ci-après, et exposées en détail en 7^{ème} partie.

Elles correspondent aux fiches relatives à :

- l'alerte et l'information des populations,
- la mise en œuvre des opérations de salage des routes et accès,
- le ravitaillement des personnes isolées,
- l'assistance des populations,
- les travaux de déblaiement.